OBSERVATIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

.....

Autorisation d'exploitation des aménagements hydroélectriques des centrales hydroélectriques de Saint Agnès et Saint Mury Monteymond

N° 1700384 /38

OBSERVATIONS , CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ISERE

SERVICE ENVIRONNEMENT

Autorisation d'exploitation des aménagements hydroélectriques

de Saint Agnès et Saint Mury Monteymond

- **OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**
- **OBSERVATIONS DU PUBLIC ET REPONSES**
- **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET AVIS MOTIVE**
- **PHOTOCOPIES DES DOCUMENTS ANNEXES**

Le commissaire Enquêteur :

Daniel TARTARIN

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

* Le 20 octobre 2017 par arrêté N° 38-2017-293-DDTSE01 , Monsieur le Préfet de l'Isère a prescrit la mise à l'enquête publique concernant le renouvellement d'exploitation des centrales de production d'électricité sur les communes de Sainte-Agnès et de Saint - Mury-Monteymond .

1 - OBJECTIFS ET CONTENUS DE LA DEMANDE :

* Le projet porte sur le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de chacune des deux centrales hydroélectriques de la SNC MICRO DE LA GORGE au titre du Code de l'Energie et du Code de l'Environnement . Les deux centrales exploitent les eaux du Vorz ,affluent de l'Isère . L'autorisation porte sur la fusion des droits d'eau et l'autorisation de la nouvelle centrale qui en résulterait .

* La demande est émise le 13 mai 2013 ,complétée les 23 mai 2014, 11 mars 2015, 02 novembre 2016 puis le 15 mai 2017 .

* le dossier soumis à l'autorité environnementale comporte une étude d'impact .

* Les articles L511-1 à L511-5 et L531-1 à L531-6 du Code de l'Energie

* La demande d'autorisation relève du Code de l'Environnement, notamment les articles L214-1 à L214-6 ,R214-6 à R214-31,R214-41 à 56 ,R214-71 à R214-85, L181-1 et suivants et R181-1 relatifs aux opérations soumises à autorisation et aux ouvrages utilisant l'énergie hydraulique .

* Les études d'impacts sont soumises au Code de l'Environnement ,notamment les articles L122-1 et R122-1 à R122-15 ainsi que les articles L123-1 et R123-1 concernant la mise en œuvre des enquêtes publiques .

* Le projet consiste à restituer directement les eaux de la centrale du Pleynet dans chambre de mise en charge de la centrale de la Gorge et non plus dans le remous de la prise d'eau par en dessous de la Gorge .

* pour ce faire , les travaux consistent à percer une fenêtre dans le mur séparant la fosse de réception des eaux sous la turbine de la centrale du Pleynet et la chambre de mise en charge de la centrale de la Gorge .

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 - OBJECTIFS ET CONTENUS DE LA DEMANDE :

1 - 1 - La visite des lieux complétée par l'analyse des pièces et l'étude du dossier conduisent aux observations suivantes :

→ La mise à l'enquête publique et les modifications au règlement sont conformes aux articles du code de l'environnement

→ Les publications légales ont été effectuées conformément à la règlementation

→ Les affichages ont été réalisés sur les affichages municipaux de la commune sur la durée de l'enquête publique ainsi que sur le site du projet .

→ Le public a pu librement s'exprimer et rédiger sur les deux registres.

→ Le commissaire enquêteur a eu accès en consultation à tous les documents souhaités

→ la demande ne réduit ni un espace boisé classé, ni la valeur agricole des terres

→ Il n'y a pas d'effet sur la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels .

→ L'ensemble du vocabulaire du projet de Règlement d'eau est suffisamment clair et précis pour être respecté sans confusions ni ambiguïtés .

→Les personnes publiques associées ainsi que le public ont eu connaissance du projet et n'ont émis aucune opposition à la demande telle qu'elle a été présentée .

→ Les montaisons des salmonidés sont impossibles sur le court du tronçon court-circuité du fait de la configuration géologique du ruisseau .

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2 - OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

* Le dossier présenté à l'enquête publique comprend toutes les parties de l'étude d'impact exigées au titre de l'article R122.5 du Code de l'environnement .Le résumé non technique est lisible mais un support illustré facilite la compréhension .Ainsi ,un dessin ou un croquis de la modification de la mise en charge à la prise d'eau de la Gorge et le cheminement des eaux aurait simplifié la compréhension de la modification envisagée .Une visite sur site accompagné du pétitionnaire m'a été très utile . Elle m'a aussi permis de constater que les installations sont quotidiennement surveillées tant par l'accès direct par le sentier longeant les conduites forcées que par les systèmes de vidéosurveillance .Ce contrôle assure le suivi de l'état du ruisseau ainsi qu'un signal précurseur d'une crue éventuelle

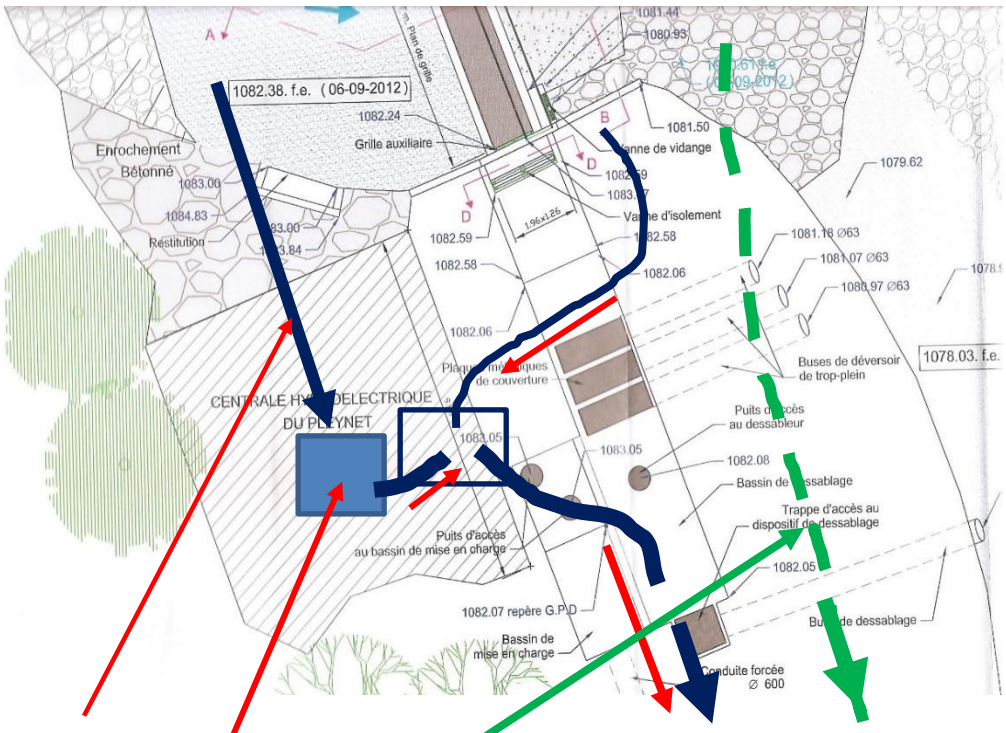

Ø500 le Vorz conduite Ø 600 vers la centrale de la Gorge

600 l/s 720 l/s

turbine du Pleynet : les eaux turbinées seront évacuées dans la fosse sous la turbine et les eaux captées sous la grille qui sont additionnées alimenteront directement la chambre de la conduite forcée .En pointillés : la circulation actuelle des eaux captées sous la grille .Cette circulation sera supprimée .

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2 - OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

*** caractéristiques des deux aménagements :**

	Centrale du Pleynet	Centrale de la Gorge
Hauteur de chute brute	242.76 m	322.41 m
Longueur de la conduite forcée	650 m enterrée en partie amont et aérienne à l'aval	2150 m ,totalement enterrée
Débit réservé immédiatement à l'aval de la prise d'eau	35 l/s pour la demande de renouvellement au lieu de 60 l/s d'octobre à mars et 120 l/s d'avril à septembre actuellement	42 l/s pour la demande de renouvellement au lieu de 130 l/s d'octobre à mars et 190 l/s d'avril à septembre actuellement

* percement d'une fenêtre dans la chambre de décharge sous la turbine du Pleynet pour une alimentation directe de la chambre de mise en charge de la conduite forcée de la centrale de la Gorge .

2 - 2 - travaux à réaliser sur les deux prises d'eau :

* création d'une goulotte calibrée de restitution du débit réservé sur les deux prises et en corolaire la suppression des deux passes à poissons .

* création d'un dispositif de décharge calibrée sur les deux prises d'eau

* création ,à l'aval immédiat de la prise d'eau de la Gorge ,d'un seuil de mesure du débit réservé maintenu dans le cours d'eau .

* maintien des radiers et des grilles d'alimentation ainsi que des désensablages

2 - 3 - effets des modifications

* les modifications réduiront les débits réservés sur chaque tronçon court-circuité .

* les adaptations projetées ne devraient pas altérer la qualité biologique du Vorz qui est globalement bonne .L'alimentation directe de la chambre de mise en charge à la centrale du Pleynet ne modifie en rien l'oxygénation de l'eau et le circuit court avec un échappatoire pour les poissons est une fonction positive .

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2 - OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2 - 3 - effets des modifications

* les grilles de retenue des pierres et autres objets sont maintenues ainsi que les désensablages . Je recommande que les dégravages soient réalisés en pleines eaux afin de limiter la turbidité de l'eau et la dépose des sédiments sur le lit à l'aval immédiat des ouvrages .Le transit sédimentaire devrait être assuré .

* Les crues comme celle de 2005 sont à l'origine d'un remaniement important du substrat en entraînant une forte destruction du biotope .La présence des deux centrales ne modifie en rien le lit mineur du ruisseau .Les travaux d'enrochements réalisés sur le dernier tronçon fournissent des postes à truites lorsque le débit est conséquent comme je l'ai constaté lors de ma visite sur le terrain .

* une piste forestière permet l'accès à la centrale du Pleynet .Les risques d'avalanche sont identifiés et les locaux sont équipés en conséquence .La centrale du Pleynet est inondable et sera équipée d'un système de contrôle de débordement .Le groupe hydroélectrique devrait être protégé et mis à l'arrêt en situation critique .

* Il faudra veiller à l'état des bacs de rétention des huiles ainsi qu'aux bidons stockés dans chacune des centrales .

2 - 4 - les risques

* je recommande la présence d'un kit anti-pollution dans chaque local technique ainsi que sur les véhicules de service .

* les accès des prises d'eau sont normalement sécurisés .Toutefois ,une signalétique pourrait être visible afin d'informer les promeneurs ou les pêcheurs d'une montée rapide du débit dans le torrent selon les demandes en énergie électrique .

* les paliers fluides de chaque turbine sont fixés à l'extérieur du carter de la roue à aubes ''PELTON '' ,aussi le risque de pollution directe de l'eau turbinée est quasi impossible .Seules les huiles débordant le bac de rétention pourraient couler dans le ruisseau .Le seul risque plausible serait celui d'un acte de vandalisme .

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2 - OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2 - 4 - les risques

* Il conviendra d'être particulièrement vigilant quand au bon fonctionnement des moyens de vidéosurveillance et réduire au strict minimum nécessaire le stockage de la quantité d'huile même si les huiles utilisées sont dégradables .

2 - 5 - en phase travaux

* les modifications sont, au vu des travaux de génie civil ,relativement faibles et ne devraient pas impacter le cours d'eau ni sur son débit ,ni dans la durée .Il faudra veiller à prendre toutes les précautions .Le projet prévoit une participation annuelle à la gestion piscicole sous la forme d'une redevance annuelle .

* aucun défrichement n'est à prévoir et les pistes d'accès sont existantes .L'impact sur la faune terrestre est nul .La grande faune pourra circuler comme à son habitude, le ruisseau étant en toute part franchissable (même pour l'homme) .

* la suppression des deux passes à poissons ne modifie en rien le débit réservé du cours d'eau ni le débit de pleines eaux .Le ruisseau est naturellement infranchissable en montaison et la dévalaison est factuelle lors d'une crue .L'étude hydro-biologique réalisée lors des campagnes de pêche électrique a démontré l'absence de poissons au niveau des prises d'eau .

* les croquis représentant les nouvelles passes à poisson sont incompréhensibles

2 - 6 - en phase de fonctionnement

2 - 6 - 1 - Le bruit émis par les centrales

* Le bruit interne est normal pour ce type d'installation .

* comme je l'ai constaté ,le bruit diurne n'est pas réellement perceptible à la centrale de la Gorge ,d'une part le ruisseau coule en parallèle de l'ouvrage et le rejet de la centrale serait plutôt de type ''laminaire '' du fait du seuil de rejet . Le groupe hydro - électrique est confiné dans le bâtiment . Celui-ci est d'une architecture intégrée aux habitations présentes à proximité (non immédiate) .

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2 - OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2 - 6 - 1 - Le bruit émis par les centrales

* Aucune vibration n'est perçue en ceinture du bâtiment .

* Je n'ai reçu aucune observation à ce sujet de la part des autochtones . La centrale du Pleynet est fixée dans la montagne et peu perceptible à distance .Celle de la Gorge donne l'apparence d'une bâtisse agricole.

* Le bruit de la centrale du Pleynet est dilué dans le bruit du torrent et depuis des décennies la grande faune s'est certainement habituée à la présence des ouvrages , qui comme je l'ai déjà écrit ,sont franchissables en toutes eaux .

2 - 6 - 2 - la présence humaine

* La visite de l'homme est très réduite à ce niveau de la montagne et les forestiers présents lors des abattages sont familiarisés à la grande faune qui les observe de loin .D'ailleurs ,seul l'œil aguerri d'un chasseur permet de les apercevoir perchés sur une roche comme me l'a fait observer Monsieur Claude BLANC COQUANT l'après-midi de notre visite à pied dans la neige sur le chemin d'accès à la prise d'eau du Pleynet .Au travers des éboulis ,il est assez difficile d'utiliser des raquettes ou du ski de rando .Cela réduit d'autant la présence humaine sur les sites tout en étant assuré d'un contrôle permanent des installations du fait de la vidéosurveillance et la maintenance préventive ainsi que les visites programmées ou ponctuelles , notamment en période d'orages car il est alors nécessaire de procéder à l'arrêt des centrales et au désensablage .La présence de ces installations ainsi que leurs suivis techniques et de sécurité contribuent à la protection de la population en aval

* Lors de notre visite des prises d'eau, Monsieur BLANC-COQUANT m'avait proposé une dépose en hélicoptère sur la prise d'eau du Pleynet à 1300 m d'altitude afin de réduire le temps de marche en novembre quand les journées sont courtes .

.

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2 - OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2 - 6 - 2 - la présence humaine

Nous avons fait l'aller-retour à pied dans la neige car les fenêtres ''météo'' ne permettaient pas le vol et je souhaitais avoir connaissance des lieux avant le début de l'enquête .**Les déposes en hélicoptère sont exceptionnelles .**

* Il fait régulièrement cette dépose ''hélico'' avec la descente à pied pour surveiller la conduite forcée .Pour la suite de notre visite, nous étions en 4x4 sur la piste forestière de la centrale du Pleynet .

* Le survol de la forêt par l'hélico ne perturbe pas outre mesure la grande faune qui reste très discrète , positionnée sur les éperons rocheux du Lac Blanc .

3 - QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR et réponses du pétitionnaire :

* les modifications réduiront-elles les débits réservés sur chaque tronçon court-circuité et dans quelles proportions ?.

→ les débits réservés sont au minimum règlementaire au titre de l'article L214-18 du Code de l'environnement .

* Le transit sédimentaire sera-t-il assuré ?.

→ le transit sédimentaire est assuré ,à preuve l'absence de monticules de sédiments à l'amont des seuils des prises d'eau

* Il faudra veiller à l'état des bacs de rétention des huiles ainsi qu'aux bidons d'huiles hydrauliques stockés dans chacune des centrales .

* Je recommande la présence d'un kit anti-pollution dans chaque local technique ainsi que sur les véhicules de service .

* les accès des prises d'eau sont normalement sécurisés .Toutefois ,une signalétique pourrait être visible afin d'informer les promeneurs ou les pêcheurs d'une montée rapide du débit dans le torrent selon les demandes en énergie électrique

* les croquis des nouvelles passes à poissons sont très sommaires ,à l'exception de l'échancrure du jaugeage du débit réservé .

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

3 - QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR et réponses du pétitionnaire :

→ les tests sur l'hydrologie montrent une quasi absence d'impacts sur le tronçon court-circuité en amont du pont de Chenevrey .La proposition doit se situer au minimum règlementaire sans influence sur la biologie concernée .

→ les autres conseils d'exploitation de bon sens mentionnés par le commissaire enquêteur seront bien évidemment suivis

→ qualité de l'eau :

* L'aménagement hydroélectrique ne développe pas d'impact sur la qualité de l'eau sauf à oxygéner l'eau à sa réception dans le ruisseau en sortie de l'exutoire .Cela est indispensable aux salmonidés .

« Le Droit d'eau » peut être considéré comme l'une des premières formes de Droit du fait de l'apparition de l'agriculture et de la sédentarisation post - néolithique .La nécessité de régler l'accès à l'eau et sa distribution pour l'irrigation ,les tanneries et les autres sources d'énergie (moulins) a pris une dimension différente de la forme coutumière .Il est donc essentiel que la qualité ,la disponibilité de l'eau et sa sécurité d'approvisionnement soient protégées par des règles juridiques .Dans nos régions où la disponibilité de la ressource est suffisante , les conflits sont assez rares .Le Droit à l'eau est établi sur une sorte d'équité dans l'accès à l'eau , fondé sur le bon état des installations et la loyauté des responsables.

* le pétitionnaire s'est engagé à construire les dispositifs de restitution et de mesure du débit réservé .Par ailleurs , le pétitionnaire s'est engagé à réaliser un jaugeage du débit réservé qui sera fournit au service de contrôle lors du récolement des travaux .

* les goulottes de débit réservé ainsi que les fenêtres prévues dans les ouvrages devraient assurer un débit réservé conforme au 1/10 ème du module .

* Le DMB proposé devra assurer le nourrissement du ruisseau sans impacter ni réduire la charge hydraulique des deux centrales hydro-électriques ''au fil de l'eau'' , source d'énergie renouvelable constante et non polluante ,au bilan carbone positif .

OBSERVATIONS DU PUBLIC

4 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Numéro du registre	Analyse - synthèse des observations , des courriers ou courriels	Principaux thèmes dégagés
1 internet 18/12/17 2 internet 20/12/17	**Mr Ronan MOALIC** La Gorge 38190 Ste Agnès Habitant et randonneur régulier ,observe que la faune n'est pas perturbée par la présence des ouvrages .L'entretien des installations semble régulier . * l'énergie renouvelable produite est cruciale et contribue au développement d'activités économiques sur la commune . * l'expertise du gérant de la société SNC micro est un élément précieux de par sa connaissance et sa gestion du milieu naturel ainsi que sa présence sur le terrain et en particulier l'hydrologie car le torrent présente un risque potentiel d'inondation . * inspection permanente du cours d'eau et réactivité . * en conséquence , le mandat d'exploitation doit être maintenu . * n'a aucun conflit d'intérêt avec la société SNC micro **Mr Pierre GAUTHIER** EIFFIAGE Construction * l'association VPH07 que Mr GAUTHIER préside représente une centaine de producteurs hydroélectriques en Ardèche et est un interlocuteur privilégié de la DDT07 pour une gestion concertée ,équilibrée et attentive au milieu ,dans le respect des lois et des règlements en vigueur . * La filière ENR hydroélectrique permet une production économique d'énergie d e proximité par un coût de transport évité .Elle assure des recettes fiscales non négligeables (CFE,IFER ..) et garantit un soutien pérenne à l'économie et à l'emploi local ,souvent dans des zones rurales . * Il convient de réduire de l'énergie décarbonée luttant ainsi contre le réchauffement climatique . * Pour le renouvellement des autorisations exploitation **Mr Alain SACHET** Ste Agnès * Le débit du Vorz est correct entre les prises d'eau du Pleynet et de la Gorge.Etant pêcheur ,a remarqué que le ruisseau se repeuple en truites .Mr SACHET est pour le maintien des centrales . **Mr Michel VALLON** ancien Conseiller municipal sous mandat de Mr Claude BLANC COQUANT affirme que celui-ci a toujours fait la maximum pour que Ste Agnès soit à la pointe du progrès et que cela profite aux finances communales (microcentrales, chaudière bois ,photovoltaïque) d'autant que les dotations de l'état sont en baisse et que le bois vendu n'a pas de rentabilité économique **Réponse du Commissaire Enquêteur :** *** avis favorable au renouvellement d'exploitation**	PPRN Entretien Surveillance Economie Hydrologie Faune Randonnée Energie Législation Gestion Transport Emplois Energie Bilan carbone

OBSERVATIONS DU PUBLIC

4 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Numéro du registre	Analyse - synthèse des observations , des courriers ou courriels	Principaux thèmes dégagés
3 courriers 20/12/17 22/12/17 28/12/17 04/01/18 02/01/18 10/01/18 5 internet 03/01/18 08/01/18 09/01/18 10/01/18 12/01/18 22/01/18 23/01/18	**Mr Michaël DOCELLI** 27 ZA La Chandelière 38570 GONCELIN **Mme Brune BERTIATO** 39 rue de la Fruitière 73000 SOMMAZ **Mme Reine-Marie GHERARDI** 500 ch de la Barde 38660 St Vincent de Mercuze **Mlle Florence NIVERT** 27 ZA la Chandelière 38570 GONCELIN **Mr Jean Claude DALLA-COSTA** 460 av de la Gare 38530 PONTCHARRA **Mr Isidore COHEIARDI** 500 ch de la Barde 38660 St Vincent de Mecuze **Mme Laurence TABBONE** 12 rue de la Ventive 38570 GONCELIN **Mr Angelo SABELLA** 22 le champ du Bourg 38570 GONCELIN **Mr Maurice MIDALI** 12 rue de la Lure 38570 GONCELIN **Mme Brigitte SABELA** 32 le Champ du Bourg 38570 GONCELIN * Favorables aux énergies vertes et contre le réchauffement climatique * Les travaux génèrent de l'emploi pour la construction et l'entretien * Apporte des taxes et des revenus * Conforme à la politique énergétique de l'Etat * pour le renouvellement des autorisations d'exploitation **Réponse du Commissaire Enquêteur :** *** avis favorable au renouvellement d'exploitation** **Mr Maurice MIDALI , Mme Agnès DE BUTET** **Mme Michèle REVOLON ,Mme Lorène FAURE** **Mr Alberto ESCUDERO ,Mme Annick MARQUES** **Mr Aimée GROS ,Mr Eric CLARAZ Domène , Mme Patricia CLARAZ Le Versoud ,Mr Marc STEINER** **Mme Nora FERRAT-GUERABSI ,Mr Guillaume CARAYOL Noyarey ,Mme, Mr Nicole ,Michel MIDALI Theys ,Mme Mr Chantal, Alain BOUVIER Ste Agnès** * Conforme à la politique énergétique de l'Etat * installations trop peu développées dans la région * pour le renouvellement des autorisations d'exploitation *compétence humaine de Mr BLANC COQUANT * la pêche est respectée , aucune nuisance pour la commune * surveillance du ruisseau ,entretien des chemins d'accès * aucune pollution du ruisseau * aucun impact sur la faune et la flore * Ste Agnès est une commune orientée depuis longtemps vers les énergies renouvelables. * ces centrales procurent à notre commune de montagne de revenus qui ne sont pas à négliger . **Réponse du Commissaire Enquêteur :** *** avis favorable au renouvellement d'exploitation**	Energie renouvelable Fiscalisation Emplois Taxe foncière Revenus pour la commune de Ste Agnès Législation Hydrologie Energie Pêche Débit réservé Transition énergétique Pollution

OBSERVATIONS DU PUBLIC

4- SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Numéro du registre	Analyse - synthèse des observations , des courriers ou courriels	Principaux thèmes dégagés
4 courrier 04/01/18	**Mr Dominique THILLET** La Gorge 38190 Sainte Agnès Habitant avec son épouse depuis 46 ans dans le hameau de la Gorge ,a exercé des activités professionnelles dans les domaines de la sécurité électrique ainsi que dans la recherche en avalanches ,donc très sensibilisé à la problématique des PPRN . * La proximité et la compétence des gestionnaires des centrales permet une prise en compte de la sécurité des habitants de la Gorge ainsi que les habitations et le collège situés dans le cône de déjection du Vorz à Villard Bonnot . * En août 2005 ,lors de la crue majeure ,les personnels des micro centrales avaient communiqué en quelques minutes avec les services de l'Etat de la situation du Vorz . * Les travaux ont été engagés par le RTM ,l'ONF et le laboratoire EDYTEM pour la reprise du lit mineur du Vorz et les deux plateformes de déchargement . * Mr THILLET entretien l'enrochement devant sa maison mais il faudrait que des travaux permanents soient réalisés .La municipalité de St Mury Monteymond entretien le chemin d'accès mais personne ne s'occupe des 2 zones de déchargement .La pousse des arbres en rive gauche réduit la largeur du Vorz et peut contribuer à attaquer la rive droite lors de crues puissantes . * Le personnel communal n'a pas les compétences techniques pour Prendre en main les deux centrales et les horaires ne sont pas compatibles avec la disponibilité ,le savoir faire dont font preuve les gestionnaires actuels de la société SNC micro . * Les personnels de la mairie ne sont pas toujours joignables un samedi après-midi de septembre 2015 lorsqu'une habitation était en danger suite au débordement du ruisseau du Grand Joly .Appel a été fait à la Société SNC Micro de la Gorge . * Le débit réservé dans le torrent est respecté et satisfaisant . - Les 2 centrales doivent continuer à être gérées par des sociétés privées ,disponibles sur place avec plus de pouvoir au niveau prévention → garantie de sécurité - Un rapport annuel devrait être produit par SNC micfro de La Gorge sur l'état de la zone du torrent allant de la prise d'eau du Pleynet jusqu'à la centrale de la Gorge .Rapport à remettre aux 2 communes concernées (Ste Agnès ,St Mury Mnt) ainsi qu'aux services de l'Etat (DDT ,ONF ..) * pour le renouvellement des autorisations d'exploitation **Réponse du Commissaire Enquêteur :** *** avis favorable au renouvellement d'exploitation**	Législation Economie Gestion Hydrologie Emplois Energie

OBSERVATIONS DU PUBLIC

4 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Numéro du registre	Analyse - synthèse des observations , des courriers ou courriels	Principaux thèmes dégagés
6 courrier 04/01/18 7 courrier 05/01/18 8 courrier 05/01/18 12/01/18 26/01/18	**Mr Julien MIDALI** 12 rue de la Vendive 38570 GONCELIN Entrepreneur BTP ayant assuré la construction de 13 ouvrages hydrauliques soit des centrales ,soit des prises d'eau sur l'ensemble du département et particulièrement sur les contreforts de Belledonne .Il a succédé à son père qui avait déjà réalisé des ouvrages hydrauliques . * Pour les énergies vertes et renouvelables * Contre le réchauffement climatique * Réalise et répare les centrales hydroélectriques et crée des emplois . * ces réalisations agissent positivement sur les emplois ainsi que pour la protection de l'environnement . * Conforme à la politique énergétique de l'Etat * pour le renouvellement des autorisations d'exploitation **Mme Odette BELLOT GURLET** * les deux centrales sont dans le temps écologique .Il faut les pérenniser. **Mme Estelle MARS** secrétaire administrative * Les centrales produisent de l'énergie verte et rentrent dans le champ écologique du gouvernement .Elles sont sous surveillance 24h/24 et 7j/7 ce qui signifie que le ruisseau est sous contrôle et que les crues sont ainsi détectées en amont .Des caméras informent sur l'état du ruisseau. * les centrales génèrent des emplois directs ou indirects mais aussi pour des entreprises de la vallée dans plusieurs corps de métiers. * elles génèrent un revenu fiscal pour la commune de Sainte Agnès (taxe foncière, redevances) ,pour l'état (CFE,IFER,CVE,TVA) ,la fédération de la pêche (redevance annuelle),l'agence de l'eau etc . * Ne peut qu'être enthousiaste à ce projet pour les années futures. **Mme DIDIER-CARNIVAL :** * réactivité de Mr BLANC COQUAND lors de la crue de 2005 en intervenant auprès des sociétés de BTP afin de protéger le hameau de la Gorge .La commune de Ste Agnès participe aux énergies vertes (photovoltaïque ,chaudière bois ,énergie hydroélectrique). **Mr Vincent PERROT , Mr Henri BOIS Le Fay Ste Agnès** * Soutient à 100 % l'action menée par la société SNC micro de la Gorge en produisant de l'énergie verte qui est une filière historique * Les centrales de la Gorge ne produisent aucun bruit ,aucune nuisance et elles font la fierté du village .Il n'y a aucun dommage ni contrainte à l'environnement ni sur le Vorz.Le ruisseau n'a jamais été à sec . * l'exploitation du ruisseau est sous surveillance par l'exploitant des microcentrales .La crue de 2005 ayant laissé un mauvais souvenir et personne ne souhaite une récidive . * Mr Claude BLANC-COQUANT ,Président de la fédération EAF est la personne ayant la plus grande compétence en matière de production d'énergie verte. * Souhaite que les sociétés actuelles poursuivent leur fonctionnement sous sa gestion . **Réponse du Commissaire Enquêteur :** *** avis favorable au renouvellement d'exploitation**	Législation Hydrologie Energie verte Emplois Réalisations Maintenance ENr Climat Sécurité Fiscalité Bruit Visuel Energie Surveillance Débit réservé Crue

OBSERVATIONS DU PUBLIC

4 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Numéro du registre	Analyse - synthèse des observations , des courriers ou courriels	Principaux thèmes dégagés
internet 10/01/18	**Mr Benjamin CANTAU Ste Agnès** ***** a la conviction que cette demande de renouvellement va bien au-delà d'un simple renouvellement . *** cite la DREAL :** l'étude d'impact ne précise pas pourquoi le pétitionnaire souhaite modifier ses installations .(2.3 doc 38 centrales Gorge et Pleynet - avis de l'AE) *** en approfondissant** le détail de la demande ,on comprend que le débit réservé va diminuer et donc que la demande de renouvellement s'accompagne d'une augmentation de la production + 40 % (doc 5-SNC Micro de la Gorge complément mai 2017) *** impacts** : -1er → le premier tronçon qui avait été fortement dégradé lors de la crue de 2005 n'est pas poissonneux .Or ,qu'en était-il avant cette crue .En raisonnant ainsi ,on se coupe de toutes chances de voir du poisson sur ce tronçon . -2ème → au niveau économique ,il n'est pas mentionné comment les gains générés par les modifications de l'utilisation de la ressource naturelle commune profiteront à la collectivité et notamment à la commune de Ste Agnès. Conclusion : → déplore une présentation biaisée du dossier ,qui plus qu'une demande de renouvellement est une demande d'augmentation du débit réservé .Les habitants se prononcent uniquement sur la demande de renouvellement et non sur l'augmentation de capacité S'oppose tant que les éléments d'impact identifiés n'auront pas été clarifiés . **Réponse du Commissaire Enquêteur :** * L'absence de poissons est constatée à l'amont du pont de Chenevrey et cela depuis les inventaires piscicoles dès 1983. * La société locale de pêche exerce un soutien annuel de la population piscicole par alevinage .Comme un grand nombre de ruisseaux ,la population des salmonidés est surnuméraire et fuit en dévalaison lors des fortes eaux * les impôts ,taxes et redevances sont établis par les organismes collecteurs et les services de l'Etat qui décident du montant à percevoir .Les sommes dues sont proportionnelles au chiffre d'affaires, au résultat d'exploitation ,au niveau d'investissement ,à la valeur locative et aux baux établis ,à la quantité d'énergie injectée sur le réseau ainsi qu'à la participation à l'AAPPMA . * l'augmentation de la production électrique induira automatiquement l'augmentation de ces divers prélèvements . * L'enquête publique concerne uniquement la fusion des droits d'eau et n'a pas lieu à s'immiscer dans le volet financier de la Société SNC micro de la Gorge ainsi que dans l'interprétation des baux et conventions écrits entre les différentes parties privé /publique . * le commissaire enquêteur ne peut exiger une relecture de ces conventions pas plus qu'il ne peut ,dans le cadre de la fusion des droits d'eau et l'article L214-18 du Code de l'Environnement ,réinterpréter les débits réservés .Les Services compétents de l'Etat les acceptent par extrapolation de bassins versants similaires '' au dire d'experts ''	Energies renouvelables Impacts Production Economie Ressource naturelle

OBSERVATIONS DU PUBLIC

4 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Numéro du registre	Analyse - synthèse des observations , des courriers ou courriels	Principaux thèmes dégagés
10 internet 10/01/18	**Mme Agnès JET Ste Agnès Conseillère municipale** * favorable au énergies renouvelables, en particulier à l'exploitation Des cours d'eau de montagne .Il paraît important que cette exploitation respecte les règles de protection de l'environnement ,de la prévenance des risques naturels et le partage de la richesse générée par cette activité. * l'enquête ne s'appuie pas sur une observation du débit du cours d'eau et ne prévoit pas la mise en place d'un dispositif de surveillance permanente .La fusion des droits d'eau demandée conduit à ce que l'eau ne soit plus rejetée dans le Vorz mais directement dans les conduites afin de générer 40 % d'énergie ,donc du chiffre d'affaire supplémentaire . * Le RTM a émis un avis défavorable qui souligne la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation du lit du Vorz. Quelles seront les répartitions des coûts de ces travaux entre les collectivités locales et les sociétés privées . * Les documents comptables connus (2013) font état d'un CA de 972 503 € et d'un bénéfice de 477 500 € .Il serait bienvenu que les derniers bilans soient portés au dossier afin de démontrer la capacité financière des sociétés . * Le loyer annuel versé à la commune de Ste Agnès est de 30 000 € (rien pour St Mury) .Si l'on se réfère aux rémunérations constatées dans le cadre de telles conventions ou concessions la rémunération « normale » de la commune devrait s'établir entre 8 % à 12 % du CA soit 100 000 € .Par ailleurs le loyer perçu par Ste Agnès n'est pas indexé au CA . *Une convention et un bail à construction régissaient les relations entre les Sociétés SNC et la commune fixant la rémunération de la commune à 20 % du résultat brut et le retour des centrales au patrimoine de la commune au terme des 30 ans. La convention et le droit de bail ont été dénoncés lors de la vente des terrains aux SNC pour un montant de 152 000 € .De nouveaux baux ont été signés avec des loyers moins avantageux pour la commune et ne prévoyant pas de clause de retour à son patrimoine . * Ces faits font l'objet d'un dépôt de plainte à l'encontre du gérant des sociétés (et ancien Maire),. * Il serait souhaitable dans l'intérêt du Collectif que soient reprises les conditions d'exploitation et que soit signé un seul et unique bail plus favorable pour la commune ,en particulier la transparence de l'information financière ,le montant du loyer ,la durée et la possibilité du retour des biens au patrimoine commun . **Réponse du Commissaire Enquêteur :** * Si le RTM exige que soient réalisés des travaux ,la collectivité locale et le pétitionnaire devront se rencontrer et en établir les modalités .Contactez le RTM afin d'anticiper une éventuelle crue . * je n'ai pas dans le cadre de cette enquête publique à exiger la présentation du bilan financier de l'entreprise SNC micro de la Gorge .	Energies renouvelables Surveillance Protection Risques naturels Travaux Chiffre d'affaire Economie Règlementation

OBSERVATIONS DU PUBLIC

4 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Numéro du registre	Analyse - synthèse des observations , des courriers ou courriels	Principaux thèmes dégagés
11 internet 17/01/18	**Mme Agnès JET Ste Agnès Conseillère municipale** **<u>Réponse du Commissaire Enquêteur :</u>** * les impôts ,taxes et redevances sont établis par les organismes collecteurs et les services de l'Etat qui décident du montant à percevoir .Les sommes dues sont proportionnelles au chiffre d'affaires, au résultat d'exploitation ,au niveau d'investissement ,à la valeur locative et aux baux établis ,à la quantité d'énergie injectée sur le réseau ainsi qu'à la participation à l'AAPPMA . * l'augmentation de la production électrique induira automatiquement l'augmentation de ces divers prélèvements . * L'enquête publique concerne uniquement la fusion des droits d'eau et n'a pas lieu à s'immiscer dans le volet financier de la Société SNC micro de la Gorge ainsi que dans l'interprétation des baux et conventions écrits entre les différentes parties privé /publique . * le commissaire enquêteur ne peut exiger une relecture de ces conventions pas plus qu'il ne peut ,dans le cadre de la fusion des droits d'eau et l'article L214-18 du Code de l'Environnement ,réinterpréter les débits réservés .Les Services compétents de l'Etat les acceptent par extrapolation de bassins versants similaires '' au dire d'experts '' *** avis favorable au renouvellement d'exploitation Propositions que vous devriez porter prochainement au Maître d'ouvrage .** *** réponse identique à Mr Benjamin CANTAU**	Energies renouvelables Surveillance Protection Risques naturels Travaux Chiffre d'affaire Economie Règlementation

OBSERVATIONS DU PUBLIC

4 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Numéro du registre	Analyse - synthèse des observations , des courriers ou courriels	Principaux thèmes dégagés
12 internet 19/01/18 22/01/18	**Mr J.F ORY Ste Agnès** * le projet de fusion des eaux est techniquement cohérent et abouti. Ne s'oppose pas .Sous couvert de ces travaux ,Mr ORY est contre l'allongement de la durée de 40 ans demandée (doc Thibaut et Courtieu 1.1 page 47) alors que les droits d'eau sont actuellement de 30 ans tel que le stipule l'arrêté préfectoral dans le préambule Page 3 du livret Prospect 'JV 1.4 .D'autre part ,quelles retombées financières pour la commune , les recettes fiscales des microcentrales diminuent d'année en année . la fusion des eaux apportera-t-elle un plus et sur quelle base ? → sur le chiffre d'affaire ? → sur les bénéfices ? → sur les kW turbinés ? *Il serait juste que suite à ces travaux, la commune puisse renégocier les redevances des microcentrales . **Mme Mr Thérèse et Jean CARVIN Ste Agnès** * le développement des énergies renouvelables est important et les ''micro centrales'' sur les torrents de montagne ont tout lieu d'être *l'étude d'impact semble insuffisante notamment en ce qui concerne la flore et la flore . *qu'en est-il des revenus pour la commune sachant que l'eau est un bien collectif ?.Il serait nécessaire que le gain de productivité profite aux finances communales .Le nouveau bail devra prendre en compte l'augmentation de la production d'énergie . *pourquoi diviser par 2 le débit réservé ?. **Mr Xavier BŒUF ,Mr Benjamin BOEUF** * pour le renouvellement des autorisations d'exploitation *** souhaitent que les exploitants soient soucieux des collectivités locales à juste titre .** **Mr Yves MAGNAN Ste Agnès Hameau Le Fay** ***** Cette eau naturelle est un bien inaltérable et par conséquent peut être considérée comme propriété collective des habitants de Ste Agnès. Son exploitation par un opérateur privé doit être fédérateur pour les habitants et toutes les parties prenantes doivent trouver un intérêt. Les travaux envisagés pour en augmenter la production devraient permettre des investissements pour la collectivité . *la suppression de la passe à poissons présentée comme inopérante doit permettre à l'eau d'assurer la continuité écologique. Une échelle dans l'eau devient un barrage ce qui peut fausser les résultats des prélèvements . **Réponse du Commissaire Enquêteur :** * la durée de 40 ans correspond à meilleur retour d'investissement . La Société SNC micro de la Gorge demande une durée appliquée pour d'autres Centrales lors de leur renouvellement d'exploitation (St Barthélémy de Séchilienne Grenoble ENR par exemple)	Energies renouvelables Economie Taxes Débit réservé Faune et flore

OBSERVATIONS DU PUBLIC

4 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Numéro du registre	Analyse - synthèse des observations , des courriers ou courriels	Principaux thèmes dégagés
13 internet 25/01/18	**Réponse du Commissaire Enquêteur :** * les impôts ,taxes et redevances sont établis par les organismes collecteurs et les services de l'Etat qui décident du montant à percevoir .Les sommes dues sont proportionnelles au chiffre d'affaires, au résultat d'exploitation ,au niveau d'investissement ,à la valeur locative et aux baux établis ,à la quantité d'énergie injectée sur le réseau ainsi qu'à la participation à l'AAPPMA . * l'augmentation de la production électrique induira automatiquement l'augmentation de ces divers prélèvements . * L'enquête publique concerne uniquement la fusion des droits d'eau et n'a pas lieu à s'immiscer dans le volet financier de la Société SNC micro de la Gorge ainsi que dans l'interprétation des baux et conventions écrits entre les différentes parties privé /publique . * le commissaire enquêteur ne peut exiger une relecture de ces conventions pas plus qu'il ne peut ,dans le cadre de la fusion des droits d'eau et l'article L214-18 du Code de l'Environnement ,réinterpréter les débits réservés .Les Services compétents de l'Etat les acceptent par extrapolation de bassins versants similaires '' au dire d'experts ''.Le projet de fusion à la prise d'eau du Pleynet est techniquement cohérent et admet les dévalaisons des Salmonidés * La société locale de pêche exerce un soutien annuel de la population piscicole par alevinage .Comme un grand nombre de ruisseaux ,la population des salmonidés est surnuméraire et fuit en dévalaison lors des fortes eaux **Réponse du Commissaire Enquêteur :** *** avis favorable au renouvellement d'exploitation** **Mme Monique REYMOND , Mme CHIATTA Rachel ,Mr Henri COLLOMB REY** * au vu du dossier ,favorable à la société d'exploitation des microcentrales. * s'étonne du motif évoqué pour prolonger cette enquête qui coïncide avec la parution du 08/01/2018 sur le site de la commune . * Pour les énergies vertes et renouvelables * Contre le réchauffement climatique * Réalise et répare les centrales hydroélectriques et crée des emplois . * ces réalisations agissent positivement sur les emplois ainsi que pour la protection de l'environnement . * Conforme à la politique énergétique de l'Etat * pour le renouvellement des autorisations d'exploitation **Réponse du Commissaire Enquêteur :** *** avis favorable au renouvellement d'exploitation**	Energies renouvelables Economie Taxes Débit réservé Passe poisson Continuité écologique

OBSERVATIONS DU PUBLIC

4 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Numéro du registre	Analyse - synthèse des observations , des courriers ou courriels	Principaux thèmes dégagés
14 internet 25/01/18	**Mr Jean FRACOZ Ste Agnès Le Fay** **ENQUETE PUBLIQUE SUR LES CENTRALES HYDROELECTRIQUES DU PLEYNET ET DE LA GORGE** 2/3 Habitant et contribuable de la commune de Sainte Agnès depuis fin 1990, je suis soucieux de sa situation financière et de la qualité de sa gestion, tout autant que favorable au développement des énergies renouvelables et au respect de la nature et de l'eau, notre bien commun. Au cours des dernières années, la préfecture de l'Isère a saisi par deux fois, en 2007 et 2013, la Chambre régionale des comptes afin de trouver un équilibre au budget de la commune. Cela s'est traduit pour les habitants par une augmentation de 58 % des impôts communaux. C'est pourquoi je souhaite en premier lieu aborder les conditions financières en vigueur entre la commune de Sainte Agnès et les SNC qui demandent le renouvellement et la fusion des droits d'eau. Puisque les modifications projetées des installations semblent importantes et que la productivité doit en être significativement augmentée, pourquoi ne pas remettre à plat les conditions dans lesquelles sont calculés les versements que perçoit notre commune ? En effet : • En 2013 (derniers comptes publiés) chiffre d'affaire cumulé des deux centrales : 971 503€. Bénéfices réalisés : 287 900€ pour celle de la Gorge et 189 600 € pour celle du Peynet. Bénéfice total : 477 500 €. • Actuellement, loyer perçu par notre commune, 30 000 € environ. C'est très peu au regard des bénéfices réalisés par les sociétés. • Ce loyer est en outre très éloigné des rémunérations perçues par les collectivités constatées habituellement dans le même cadre : 8 à 12% du chiffre d'affaire. 30 000 € représentent moins de 3,1% du chiffre d'affaire. • Pour cette année 2013 la rémunération de la commune aurait donc pu atteindre environ 100 000 €. • Le projet présenté à l'enquête a pour objectif d'augmenter la productivité des centrales grace à la fusion des droits d'eau. Actuellement, le loyer n'est pas indexé sur le chiffre d'affaire réalisé par les deux sociétés. Pour rester dans l'ordre de grandeur des pratiques habituelles (8 à 12%), la rémunération de notre commune pourrait dès lors atteindre 150 000 € chaque année. Ces estimations seraient plus précises si les SNC acceptaient en toute transparence de publier à nouveau leurs comptes. Monsieur le commissaire enquêteur, pourrez-vous les obtenir ?	Energies renouvelables Economie Taxes Débit réservé Passe poisson Continuité écologique Bail Convention Achat terrains Chiffre affaire Production

OBSERVATIONS DU PUBLIC

4 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Numéro du registre	Analyse - synthèse des observations , des courriers ou courriels	Principaux thèmes dégagés
14 internet 25/01/8	**Mr Jean FRACOZ Ste Agnès Le Fay** Il convient de souligner que les conditions d'exploitation entre la commune de Sainte Agnès et les SNC ont été modifiées du tout au tout entre 2003 et 2005. Je reprends ici le récit et l'analyse faits par une conseillère municipale en poste actuellement et qu'elle présente dans sa contribution à l'enquête. • Une convention et un bail à construction régissaient les relations entre les sociétés et la commune, fixant la rémunération de la commune à 20 % du résultat brut d'exploitation des sociétés, et le retour des centrales au patrimoine de la commune au terme de 30 ans. • Une délibération du conseil municipal a décidé la vente aux deux SNC, pour 152 000 €, des terrains sur lesquels étaient construites les centrales • Sans qu'une publicité en ait été faite, la convention et le droit au bail ont été résiliés à cette occasion • De nouveaux baux ont été signés, avec des loyers moins avantageux pour la commune et ne prévoyant pas de clause de retour à son patrimoine Ces faits ont fait l'objet en 2014 d'un dépôt de plainte à l'encontre de l'ancien maire et gérant des sociétés, à l'initiative du nouveau conseil municipal qui les a découverts lors de sa prise de fonction en analysant les comptes de la commune, alors en grande difficulté financière. En conclusion, il serait souhaitable dans l'intérêt collectif que la décision préfectorale de renouvellement de l'autorisation d'exploitation et de fusion des droits d'eau soit l'occasion d'une remise à plat des conditions d'exploitation et s'appuie sur la signature d'un seul et nouveau bail plus favorable pour la commune, revenant à un niveau proche de la convention d'origine, en particulier sur la transparence de l'information financière, le montant du loyer, la durée et la possibilité de retour des biens au patrimoine commun. J'adhère sans réserve à sa proposition étant donnée la nature des faits révélés par le conseil municipal élu en 2014. Il y a d'une part l'eau, la nature, qui constituent un patrimoine commun et il y a d'autre part les droits d'eau. L'exploitation des droits d'eau doit être envisagée dans un équilibre qui, tout en rémunérant	Energies renouvelables Economie Taxes Débit réservé Passe poisson Continuité écologique Bail Convention Achat terrains Chiffre affaire Production

OBSERVATIONS DU PUBLIC

4 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Numéro du registre	Analyse - synthèse des observations , des courriers ou courriels	Principaux thèmes dégagés
14 internet 25/01/18	**Mr Jean FRACOZ Ste Agnès Le Fay** et enrichissant raisonnablement l'industriel, garantit à la collectivité, sur son territoire, une rémunération à la hauteur de l'intérêt général qu'elle représente. D'autres remarques : Dans l'avis de l'autorité environnementale, il est relevé en page 5 qu'il est impossible d'évaluer l'efficacité réelle des dispositifs destinés à empêcher les départs de laitance de béton dans le cours du Vortz pendant la construction des ouvrages prévus. Il est important qu'une réserve soit émise à ce sujet pour ce qui concerne la phase travaux. Concernant la phase exploitation, l'impact sur l'hydrologie (forte diminution des débits réservés, divisés par 2 ou par 4 selon les périodes par le fonctionnement de la centrale du Pleynet et par 3 ou 4 selon les période par celui de la Gorge, lissage artificiel des débits de basses et moyennes eaux) réduit fortement et de façon pérenne la surface d'habitat disponible pour les organismes aquatiques et affecte la qualité de l'écosystème. Où sont les éléments du dossier qui démontreraient que les populations de diatomées et d'invertébrés actuellement présentes bénéficieront d'un débit suffisant pour couvrir leurs besoins écologiques ? Rien n'est dit sur la faune terrestre inféodée aux milieux aquatiques (batraciens et autres). En outre il faut relever qu'à la suite de l'épisode de 2005 (violente crue du Vortz) l'absence de truite Fario relevée à plusieurs reprises dans le dossier, démontre plutôt de la grande fragilité de ce milieu et de la difficulté qu'il a à se retrouver un équilibre. On ne peut pas utiliser cet état de faiblesse comme une référence incontestable pour estimer l'impact des diminutions prévues du débit réservé. C'est déjà difficile actuellement pour la faune aquatique à la suite des crues de 2005. Il est très imprudent d'ajouter des inconvénients à ceux qui sont présentement constatés. Le torrent a été *gravement blessé* en 2005. Il ne doit pas être *« achevé »*. Le discours tenu par le pétitionnaire, qui consiste à laisser entendre que la situation est déjà tellement catastrophique que ça ne se verra pratiquement pas si on l'aggrave, est tout sauf rassurant. Une réserve est nécessaire. Lorsque le cours d'eau a un débit faible, le turbinage doit laisser libre un débit résiduel minimal pour permettre la vie aquatique et éventuellement si le débit est trop faible le gestionnaire a obligation d'arrêter son exploitation. Il est donc nécessaire qu'un appareillage permanent de contrôle de ces débits amont-aval soit installé pour suivre et organiser ce fonctionnement qui garantira la vie de la faune et de la flore aquatique.	Energies renouvelables Economie Taxes Débit réservé Passe poisson Continuité écologique Bail Convention Achat terrains Chiffre affaire Production

OBSERVATIONS DU PUBLIC

4 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Numéro du registre	Analyse - synthèse des observations , des courriers ou courriels	Principaux thèmes dégagés
14 Internet 25/01/18	**Mr Jean FRACOZ Ste Agnès Le Fay** **<u>Réponse du Commissaire Enquêteur :</u>** * L'absence de poissons est constatée à l'amont du pont de Chenevrey et cela depuis les inventaires piscicoles dès 1983. * La société locale de pêche exerce un soutien annuel de la population piscicole par alevinage .Comme un grand nombre de ruisseaux ,la population des salmonidés est surnuméraire et fuit en dévalaison lors des fortes eaux * les impôts ,taxes et redevances sont établis par les organismes collecteurs et les services de l'Etat qui décident du montant à percevoir .Les sommes dues sont proportionnelles au chiffre d'affaires, au résultat d'exploitation ,au niveau d'investissement ,à la valeur locative et aux baux établis ,à la quantité d'énergie injectée sur le réseau ainsi qu'à la participation à l'AAPPMA . * l'augmentation de la production électrique induira automatiquement l'augmentation de ces divers prélèvements . * L'enquête publique concerne uniquement la fusion des droits d'eau et n'a pas lieu à s'immiscer dans le volet financier de la Société SNC micro de la Gorge ainsi que dans l'interprétation des baux et conventions écrits entre les différentes parties privé /publique . * le commissaire enquêteur ne peut exiger une relecture de ces conventions pas plus qu'il ne peut ,dans le cadre de la fusion des droits d'eau et l'article L214-18 du Code de l'Environnement ,réinterpréter les débits réservés .Les Services compétents de l'Etat les acceptent par extrapolation de bassins versants similaires '' au dire d'experts '' * au titre de l'article L531-2 du Code de l'Energie, la durée maximale peut être fixée à 75 ans . * la durée de 40 ans correspond à meilleur retour d'investissement . La Société SNC micro de la Gorge demande une durée appliquée pour d'autres Centrales lors de leur renouvellement d'exploitation (St Barthélémy de Séchilienne Grenoble ENRg par exemple) * la maître d'ouvrage s'est engagé à inventorier les 6 stations . * les travaux devant être ''hors d'eau'', il ne devrait pas y avoir de départ de laitance .Il suffira de rédiger une charte de bonne conduite des travaux .Je demande que les intervenants soient munis d'un kit anti-pollution . *** avis favorable au renouvellement d'exploitation Propositions que vous devriez porter prochainement au Maître d'ouvrage .**	Energies renouvelables Economie Taxes Débit réservé Passe poisson Continuité écologique Bail Convention Achat terrains Chiffre affaire Production

OBSERVATIONS DU PUBLIC

4 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Numéro du registre	Analyse - synthèse des observations , des courriers ou courriels	Principaux thèmes dégagés
15 Internet 26/01/18	**Mr Pascal MOUSSY Ste Agnès** L'hydroélectricité est bien exploitée en France et les ressources supplémentaires sont rares. Une augmentation substantielle de la production électrique des centrales de La Gorge et du Pleynet est donc la bienvenue quelle que soit la société d'exploitation. Comme pour toute ressource limitée sur le territoire français, l'Etat peut valoriser cette ressource et mettre en concurrence les opérateurs. Le choix de la reconduction du droit d'eau doit bien évidemment prendre en compte le respect des règles environnementales issues du Grenelle. Un relevé régulier des quantités d'eau prélevées depuis 30 ans pourrait accompagner avantageusement le dossier. La décision de reconduction doit aussi prendre en compte l'impact économique et social de l'opération. La reconduction du droit d'eau est probablement le seul moment où l'Etat peut discuter des compensations financières et des conditions d'exploitation de cette ressource publiq Il est question dans le dossier présenté de réduire le débit d'eau minimal dans le Vorz et prolonger ce droit pour les 30 ans voire même les 40 ans à venir sans toucher aux conditi d'utilisation. Quels sont les accords d'exploitation actuels ? Le chapitre 14 page 55 du document « 1-1-SNC Micro de la Gorge-Dos Autorisation mai 2013 » indique qu'il n'y a pas d'accord entre la société SNC Micro et les collectivités. Ceci n'est pas exact car une convention existait entre la commune de Sainte-Agnès et la société SNC Micro. Cet accord prévoie une redistribution de 20 % du chiffre d'affaires à la convention a été « annulée » en catimini en 2003 par le maire de l'époque, M. Claude Blanc-Coquant, également gérant de la société. Cette annulation n'a jamais été soumise à u commune. Aucune information au public n'a été faite. Ce conflit d'intérêt a été découvert et dénoncé en 2014 au changement de municipalité. Même si le préjudice court toujour faits prescrits. Au total, depuis 2003, plusieurs centaines de milliers d'euros n'ont pas été redistribués à la collectivité. La société SNC Micro n'a pas tenu ses engagements vis-à-vis de la convention qui la liait à Sainte-Agnès. Mais l'eau coule toujours dans ses tuyaux. Au chapitre 15 page 56 du même document, il est indiqué que la valeur locative de la force motrice est attribuée à 100% à la commune de Sainte-Agnès. Ceci est faux également. Il existe bien un bail pour le passage des conduites forcées sur les terrains de la commune. Le bail ne porte pas sur la force motrice en ce sens qu'il ne dé d'énergie produite. Le revenu du bail est fixe et n'augmentera donc pas avec les aménagements demandés dans le dossier et les diminutions des débits réservés qui laissent prévo la production. Par ailleurs, la société SNC Micro a frauduleusement utilisé les services des employés municipaux. La société SNC Micro est très largement bénéficiaire et reste en mesure de pou employés. M. Claude Blanc-Coquant a été récemment jugé et condamné par la justice sur ce dossier pour prise illégale d'intérêts. Compte tenu des difficultés actuelles des petites communes de montagne vis-à-vis des réductions de budget et pour que la ressource en force motrice de la commune profite à l'e habitants, je demande à ce que le renouvellement du droit d'eau soit soumis à la négociation d'une nouvelle convention avec la commune portant sur un loyer lié au chiffre d'affa Je demande également que le droit d'eau porte sur une durée limitée à 30 ans et que les débits réservés puissent être révisés en cas de difficulté pour la faune aquatique. L'Etat peut aujourd'hui rétablir une situation équilibrée telle qu'elle avait été établie au premier permis d'exploitation. **Réponse du Commissaire Enquêteur :**	Energies renouvelables Economie Taxes Débit réservé Passe poisson Continuité écologique Bail Convention Achat terrains Chiffre affaire Production

OBSERVATIONS DU PUBLIC

4 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Numéro du registre	Analyse - synthèse des observations , des courriers ou courriels	Principaux thèmes dégagés
15 Internet 26/01/18	**Mr Pascal MOUSSY Ste Agnès** **Réponse du Commissaire Enquêteur :** * les impôts ,taxes et redevances sont établis par les organismes collecteurs et les services de l'Etat qui décident du montant à percevoir .Les sommes dues sont proportionnelles au chiffre d'affaires, au résultat d'exploitation ,au niveau d'investissement ,à la valeur locative et aux baux établis ,à la quantité d'énergie injectée sur le réseau ainsi qu'à la participation à l'AAPPMA . * l'augmentation de la production électrique induira automatiquement l'augmentation de ces divers prélèvements . * L'enquête publique concerne uniquement la fusion des droits d'eau et n'a pas lieu à s'immiscer dans le volet financier de la Société SNC micro de la Gorge ainsi que dans l'interprétation des baux et conventions écrits entre les différentes parties privé /publique . * le commissaire enquêteur ne peut exiger une relecture de ces conventions pas plus qu'il ne peut ,dans le cadre de la fusion des droits d'eau et l'article L214-18 du Code de l'Environnement ,réinterpréter les débits réservés .Les Services compétents de l'Etat les acceptent par extrapolation de bassins versants similaires '' au dire d'experts '' * la durée de 40 ans correspond à meilleur retour d'investissement . La Société SNC micro de la Gorge demande une durée appliquée pour d'autres Centrales lors de leur renouvellement d'exploitation (St Barthélémy de Séchilienne Grenoble ENRg par exemple) *** avis favorable au renouvellement d'exploitation . Propositions que vous devriez porter prochainement au Maître d'ouvrage .**	Energies renouvelables Economie Taxes Débit réservé Passe poisson Continuité écologique Bail Convention Achat terrains Chiffre affaire Production

OBSERVATIONS DU PUBLIC

4 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Numéro du registre	Analyse - synthèse des observations , des courriers ou courriels	Principaux thèmes dégagés
16 Internet 26/01/18	**Mr François SOULIER Ste Agnès** Remarques concernant l'enquête publique sur le renouvèlement et la fusion des droits d'eau J'habite sur la commune depuis 1982 et je suis élu depuis 2014, adjoint au maire. Les micros centrales produisent une énergie renouvelable avec un impact sur l'environnement limité. Il est indispensable qu'un contrôle de ces implantations qui utilisent le milieu naturel et en particulier l'eau, classée « patrimoine commun de la Nation », soit effectué. La sécurité de ce torrent de montagne doit aussi être assurée. Il existe 2 µcentrales avec un droit d'eau d'origine de 30 ans La gorge : avec une autorisation préfectorale de 1985 qui a été renouvelée tacitement en 2015. Le pleynet : AP du 23 07 90 doit être renouvelée en 2020 La demande de fusion des droits d'eau par la restitution directe des eaux turbinées du Pleynet dans la chambre de mise en charge pour la centrale de La Gorge accroit l'efficacité du turbinage de cette dernière. Dans le dossier, il n'y a aucune mesure sur le contrôle du débit du Vorz puisque les eaux de turbinage du Pleynet ne seraient plus rejetées dans le Vorz. Je trouve curieux que l'on puisse affirmer qu'il n'y a pas de poissons dans la partie supérieure au Pleynet. Je connais des personnes qui ont péché ces truites dans cette zone ou le Vorz a une pente plus faible. L'étude de 2012 citée est ancienne et ne permet pas d'être aussi affirmatif sur le sujet. J'espère que des pécheurs pourront témoigner du contraire. Quand aux risques naturels induits par ces installations, il y a lieu de surveiller ce site. Notamment le versant situé en rive droite juste sous la prise d'eau du Pleney. Récemment en juin 2015, suite à un orage violent, un ruisseau en provenance des Cascades du Boulon a provoqué un éboulement de matériaux qui a provoqué l'arrêt du turbinage. On remarque aussi sur la photo la trace d'un éboulement plus ancien bien plus important.	Energies renouvelables Economie Taxes Débit réservé Passe poisson Continuité écologique Bail Convention Achat terrains Chiffre affaire Production

OBSERVATIONS DU PUBLIC

4 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Numéro du registre	Analyse - synthèse des observations , des courriers ou courriels	Principaux thèmes dégagés
16 Internet 26/01/18	**Mr François SOULIER Ste Agnès** Il ne faudrait pas que le débordement du Vorz de 2005 se reproduise avec les conséquences vécues par les habitants de la Gorge, pour les biens et les personnes. Des éléments de sécurité doivent être prévus. Les caméras placées sur la micro centrale du Pleynet et sa prise d'eau renseignent sur la présence d'individus mais ne surveillent pas le lit du Vorz. L'exploitant n'est pas en permanence sur son écran. L'installation d'un pluviomètre avertisseur s'avérerait très efficace pour prévenir la soudaineté de ce type d'évènement. La demande du droit d'eau de 40 ans, soit une augmentation de 10 ans, n'est pas justifiée dans le dossier de l'enquête publique. Quelle est la raison d'un tel allongement de la demande de l'autorisation préfectorale? Dans le projet de règlement de l'eau, l'article 21 « occupation de domaine public » il est mentionné « sans objet ». Cela est faux : Seuls les terrains des prises d'eau et µcentrales appartiennent aux SNC. La conduite d'eau passe à la fois dans le domaine public : forêt communale et voie communale VC30 et chez quelques particuliers. Etude d'impact du dossier : Il est mentionné que le flux économique est positif pour la commune et l'incidence sur l'exploitation entrainera une diminution des charges pour l'exploitant. Ceci étant du à la meilleure efficience de l'ensemble des 2 centrales. L'ensemble produira 40 % d'énergie supplémentaire et donc un accroissement sensible du chiffre d'affaire de l'exploitant. L'exploitant ne prévoit pas de compensation financière pour la commune. Quelle retombées entrainera cette modification pour la commune : RIEN. - Au départ la commune percevait, par convention, 20% de l'excédent brut d'exploitation avec un minimum de 120000 Francs, soit 18292€. L'historique des redevances perçues par la commune n'a pas été mentionné. Le montant des redevances a fortement diminué après 2003. A titre d'illustration, le montant des redevances perçues était de 62 937 € en 2003 et ont diminué fortement à 28 965 € en 2004. Jusqu'en 2003 cette redevance progressait selon l'excédent brut d'exploitation et avait atteint 62 937€ .En 2003 les terrains communaux des micro centrales ont été vendus aux SNC correspondantes. Mr Blanc-Coquand, actuel gérant des centrales, était le maire de la commune. Ensuite en 2005 la convention initiale a été remplacée par des baux avec pour conséquence immédiate une diminution conséquente de la redevance à la commune, avec une indexation, annuelle selon l'indice hydraulicien, pour atteindre en 2013, 36383,88€. Avec ce nouveau calcul, le niveau la redevance de la convention initiale ne sera jamais possible. Je note aussi que le bail avec la SNC micro La gorge est dans le dossier d'enquête publique mais pas celui avec la SNC Micro du Pleynet Ces faits n'ont, à l'époque, pas fait l'objet d'une publicité communale et n'ont pas été concomitants. Seul un particulier et l'association Orionde ont demandé des pièces justificatives et ils ont essuyé des refus. La CADA avait aussi émis un avis favorable sur la communication de ces pièces administratives. Mr Blanc-Coquand averti officiellement n'a pas communiqué ces pièces et a, par conséquent, passé outre l'avis de la CADA. Une plainte a aussi été déposée en 2003 auprès du TA.	Energies renouvelables Economie Taxes Débit réservé Passe poisson Continuité écologique Bail Convention Achat terrains Chiffre affaire Production

OBSERVATIONS DU PUBLIC

4 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Numéro du registre	Analyse - synthèse des observations , des courriers ou courriels	Principaux thèmes dégagés
16 Internet 26/01/18	**Mr François SOULIER Ste Agnès** La nouvelle municipalité de 2014, après analyse de ce dossier a tenté, en 2015, une action contre l'ancien Maire pour des faits de PRISE ILLEGALE D'INTERET D'UN ELU LOCAL DANS UNE AFFAIRE DONT IL A ASSURè L'ADMINISTRATION OU LA SURVEILLANCE. Mr Blanc-Coquand avait utilisé des employés municipaux pour l'entretien des centrales .Il a été condamné pour ces faits fin 2016 par le tribunal correctionnel de Grenoble. Pour conclure, **je m'oppose à cette fusion et renouvellement du droit d'eau :** -Ne pas augmenter le droit d'eau à 40 ans, -Rien n'est mentionné dans le dossier sur la surveillance du débit et des berges du Vorz, c'est un élément de sécurité important **- Il serait juste pour la commune de retrouver le niveau des conditions initiales de rémunération, avec la mention de la possibilité du retour éventuel dans le patrimoine communal. Ceci serait un partage équilibré entre l'exploitant et la commune.** Je demande à Monsieur le Préfet d'agir en ce sens. **<u>Réponse du Commissaire Enquêteur :</u>** * les impôts ,taxes et redevances sont établis par les organismes collecteurs et les services de l'Etat qui décident du montant à percevoir .Les sommes dues sont proportionnelles au chiffre d'affaires, au résultat d'exploitation ,au niveau d'investissement ,à la valeur locative et aux baux établis ,à la quantité d'énergie injectée sur le réseau ainsi qu'à la participation à l'AAPPMA . * l'augmentation de la production électrique induira automatiquement l'augmentation de ces divers prélèvements . * L'enquête publique concerne uniquement la fusion des droits d'eau et n'a pas lieu à s'immiscer dans le volet financier de la Société SNC micro de la Gorge ainsi que dans l'interprétation des baux et conventions écrits entre les différentes parties privé /publique .La négociation doit être factuelle . * le commissaire enquêteur ne peut exiger une relecture de ces conventions pas plus qu'il ne peut ,dans le cadre de la fusion des droits d'eau et l'article L214-18 du Code de l'Environnement ,réinterpréter les débits réservés .Les Services compétents de l'Etat les acceptent par extrapolation de bassins versants similaires '' au dire d'experts '' * la durée de 40 ans correspond à meilleur retour d'investissement . La Société SNC micro de la Gorge demande une durée appliquée pour d'autres Centrales lors de leur renouvellement d'exploitation (St Barthélémy de Séchilienne Grenoble ENRg par exemple) .Les remises aux normes ainsi que la meilleure performance technique de la machinerie permet l'amélioration de la MTBF ,l'automatisation totale pilotée par EDF ainsi qu' une maintenance réduite .L'arrêt automatique en cas de risque d'engravage assure une protection totale de la roue Pelton ,ce qui n'était pas le cas des machines anciennes . *** avis favorable au renouvellement d'exploitation . Propositions que vous devriez porter prochainement au Maître d'ouvrage .**	Energies renouvelables Economie Taxes Débit réservé Passe poisson Continuité écologique Bail Convention Achat terrains Chiffre affaire Production

MTBF = moyenne des temps de bon fonctionnement

OBSERVATIONS DU PUBLIC

4 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Numéro du registre	Analyse - synthèse des observations , des courriers ou courriels	Principaux thèmes dégagés
17 Internet 26/01/18	**Mme Pascale SOULIER Ste Agnès** Observations enquête publique (renouvellement et fusion des droits d'eau : L'autorisation préfectorale pour la centrale de La Gorge a été renouvelée en 2015. Pour ce qui est du Pleynet, l'autorisation préfectorale devra être renouvelée en 2 Si l'on considère cette demande sur un plan strictement financier, quel pourrait en être l'intérêt pour la commune ? Pourquoi demander un renouvellement anticipé de ces autorisations ? Sans doute y a-t-il un intérêt dans cette demande, mais pas pour la commune. Si l'on consult tacitement accordé, lors de la précédente demande, on constate que l'intérêt de la commune n'a pas été pris en compte, puisque les revenus de la commune ont di considérablement. Cette nouvelle demande pourrait bien avoir le même objectif En l'absence de réponse claire à ce sujet, il est donc prudent de préserver les rever commune, même s'ils sont déjà en diminution par rapport à la précédente autorisation préfectorale, malheureusement entérinée. Alors que la fusion des 2 centrales entraînerait une augmentation de la production d'énergie de 40%, rien n'est prévu clairement pour que les revenus de la commu d'autant, puisqu'aucune mention de revenus supplémentaires pour la commune n'est clairement mentionné dans le dossier de l'exploitant. Cette fusion n'apporterai supplémentaire pour la commune. Si l'on considère cette demande sur le plan de la sécurité des citoyens de Sainte Agnès, quels pourraient être les risques naturels ? La dernière inondation grave à La Gorge, et les études qui ont suivies, ont clairement montré que le versant droit, sous la prise d'eau du Pleynet, était extrêmement travail sur ce lieu entraînerait, fort probablement, un gros risque d'accident semblable à celui du débordement du Vorz de 2005. D'ailleurs, plusieurs éboulements s produits depuis 2005, qui ont même bloqué le turbinage. La fusion des 2 centrales pourrait même entraîner un accident encore plus grave, mettant en danger les habitations. Cette fusion entraînerait une modification du c débit, car la première centrale ne rejetterait plus son eau dans le Vorz, mais directement vers la deuxième centrale. Modifier le cours de l'eau, dans un torrent de m qu'il faut absolument éviter, surtout dans ce milieu fragile, instable. Il n'est pas question de dire que les sites sont du domaine privé, et que seul l'exploitant a un droit de regard sur ces sites, puisque la conduite traverse le domaine p Certains avis favorables figurent dans l'enquête publique. Comment ces gens, qui n'ont jamais mis les pieds à Ste Agnès, pourraient-ils savoir ce qu'il en est réellen connaissent rien de la situation réelle du site de La Gorge et du Pleynet. De leur lointaine Haute Savoie, comment pourraient-ils savoir à quels risques ils exposent avis ne sont pas fiables.	Energies renouvelables Economie Taxes Débit réservé Passe poisson Continuité écologique Bail Convention Achat terrains Chiffre affaire Production

OBSERVATIONS DU PUBLIC

4 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Numéro du registre	Analyse - synthèse des observations , des courriers ou courriels	Principaux thèmes dégagés
17 internet 26/01/18	**Mme Pascale SOULIER Ste Agnès** Si l'on considère cette demande sur le plan du respect de l'environnement, quelles seront les conséquences ? Lors de l'implantation des centrales, il nous a été dit en réunion publique, que le projet était écologique et que tout serait fait pour ne pas gêner la circulation des po vrai, puisque, depuis fort longtemps, la passe qui avait été faite pour laisser passer les poissons a été volontairement bouchée. La demande actuelle stipule qu'il n'y qui est faux. Nombre d'habitants anciens savent parfaitement que l'on pêchait naguère des truites sur le site. De plus, fusionner 2 centrales, l'eau de la première ne rejoignant pas le Vlorz, mais la deuxième centrale, signifie que l'écosystème ne sera absolument pas respec Pour ces 3 raisons, je m'oppose fermement à cette demande de renouvellement et de fusion des droits d'eau. Pascale Soulier, habitante de Ste Agnès depuis environ 35 ans. Montgouyard, 38190 Ste Agnès Provenance : Courrier pour Windows 10 **Réponse du Commissaire Enquêteur :** *** avis favorable au renouvellement d'exploitation .Propositions que vous devriez porter prochainement au Maître d'ouvrage .**	Energies renouvelables Economie Taxes Débit réservé Passe poisson Continuité écologique Bail Convention Achat terrains Chiffre affaire Production

OBSERVATIONS DU PUBLIC

4 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Numéro du registre	Analyse - synthèse des observations , des courriers ou courriels	Principaux thèmes dégagés
17 Internet 26/01/18	**Mme Pascale SOULIER Ste Agnès** **<u>Réponse du Commissaire Enquêteur :</u>** * les impôts ,taxes et redevances sont établis par les organismes collecteurs et les services de l'Etat qui décident du montant à percevoir .Les sommes dues sont proportionnelles au chiffre d'affaires, au résultat d'exploitation ,au niveau d'investissement ,à la valeur locative et aux baux établis ,à la quantité d'énergie injectée sur le réseau ainsi qu'à la participation à l'AAPPMA . * l'augmentation de la production électrique induira automatiquement l'augmentation de ces divers prélèvements . * L'enquête publique concerne uniquement la fusion des droits d'eau et n'a pas lieu à s'immiscer dans le volet financier de la Société SNC micro de la Gorge ainsi que dans l'interprétation des baux et conventions écrits entre les différentes parties privé /publique .La négociation doit être factuelle . * le commissaire enquêteur ne peut exiger une relecture de ces conventions pas plus qu'il ne peut ,dans le cadre de la fusion des droits d'eau et l'article L214-18 du Code de l'Environnement ,réinterpréter les débits réservés .Les Services compétents de l'Etat les acceptent par extrapolation de bassins versants similaires '' au dire d'experts '' * la durée de 40 ans correspond à meilleur retour d'investissement . La Société SNC micro de la Gorge demande une durée appliquée pour d'autres Centrales lors de leur renouvellement d'exploitation (St Barthélémy de Séchilienne Grenoble ENRg par exemple) .Les remises aux normes ainsi que la meilleure performance technique de la machinerie permet l'amélioration de la MTBF ,l'automatisation totale pilotée par EDF ainsi qu' une maintenance réduite .L'arrêt automatique en cas de risque d'engravage assure une protection totale de la roue Pelton ,ce qui n'était pas le cas des machines anciennes . * il conviendrait de mettre en exergue lors des prochaines discussions entre la collectivité et le gestionnaire les importantes économies d'échelle réalisées grâce à l'automatisation des machines ,la télétransmission de la gestion de la production d'énergie ainsi que la vidéosurveillance .(peu de déplacements ,peu de personnel ,amortissement sur une longue durée donc les fonds propres rapidement reconstitués d'où les dividendes conséquents) * concernant la réduction des débits réservés ,ils ont été définis par extrapolation les débits des ruisseaux similaires sur des bassins versants semblables . Le Vorz n'étant pas équipé d'un débimètre , ni d'un limnomètre ,voir même simplement d'une dérivation de mesure .C'est d'autant plus surprenant que ce ruisseau était déjà exploité par Aristide BERGES le Père de la Houille Blanche .(1833 – 1904)	Energies renouvelables Economie Taxes Débit réservé Passe poisson Continuité écologique Bail Convention Achat terrains Chiffre affaire Production

OBSERVATIONS DU PUBLIC

4 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Numéro du registre	Analyse - synthèse des observations , des courriers ou courriels	Principaux thèmes dégagés
18 Internet 26/01/18	**Mme Muriel BLANC Ste Agnès** J'habite la commune depuis 1997. Ce qui motive la rédaction d'un avis dans cette procédure d'enquête publique, c'est que depuis 21 ans, je mesure le malaise dans la commune qui entoure l'histoire de ces centrales. C'est assez paradoxal. La commune et ses habitants devraient être simplement fiers de vivre sur un territoire de production d'énergie verte. J'y suis pour ma part très favorable. Alors pourquoi ce malaise ? Ma nouvelle position d'élue depuis 2014, m'a permis, grâce à l'accès aux documents, de comprendre mieux l'historique de la relation économique et juridique de *la SNC micro de la Gorge* avec la commune, et d'éclairer ce malaise diffus. D'autres avis précisent ces faits avec exactitude, je ne les répète pas. Ainsi je m'interroge : les documents produits dans le dossier de demande de renouvellement des droits d'eau ne répondent qu'à des questions de respect des normes environnementales. Celles-ci sont évidemment primordiales. Mais l'Etat, dans ses décisions, ne doit-il pas être garant des équilibres, dans un cadre plus large de *développement durable* ? Et la notion de *développement durable*, prend en compte les éléments écologiques, mais ne peut occulter les questions d'équité économique et sociale. Or l'enquête, telle qu'elle est orientée ne permet pas d'exprimer de remarques sur ce point. Je le regrette. La ressource EAU est un bien commun, dont l'utilisation et le commerce ne peut s'affranchir du partage équitable des bénéfices, sans quoi la commune est condamnée à rester dans un climat tendu, avec ces sentiments d'incompréhension et d'injustice. Mon interrogation est d'autant plus forte que cette activité économique « louable » devrait conduire à la publication des bilans financiers de l'entreprise. Or il est impossible d'accéder au bilan de la SNC micro de la Gorge sur le site *Infogreffe*. Pourquoi ? Cette entreprise, qui peut s'enorgueillir de sa production « verte », qu'a-t-elle cacher ? L'opacité n'apaise ni les tensions, ni les soupçons. Dans le cadre du *développement durable*, Mr le Préfet pourrait autoriser le renouvellement des droits d'eau sous condition de renégociation des accords qui lient l'entreprise à la commune, et ainsi préserver toute à la fois la production d'énergie verte pour le département, et apaiser une commune qui en a vraiment besoin. **Réponse du Commissaire Enquêteur :** *** avis favorable au renouvellement d'exploitation . Propositions que vous devriez porter prochainement au Maître d'ouvrage .**	Energies renouvelables Economie Taxes Débit réservé Passe poisson Continuité écologique Bail Convention Achat terrains Chiffre affaire Production

OBSERVATIONS DU PUBLIC

4 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Numéro du registre	Analyse - synthèse des observations , des courriers ou courriels	Principaux thèmes dégagés
18 Internet 26/01/18	**Mme Muriel BLANC Ste Agnès** **Réponse du Commissaire Enquêteur :** **Voir réponses rendues à Mme ,Mr Pascale et François SOULIER ainsi qu'à Mr Pascal MOUSSY et Mr Jean FRACOZ** **Mr Alain RIMET Ste Agnès** ***** en 1986 le projet des centrales avait un caractère de partenariat Public/privé .Une convention trentenaire assurait un revenu de 20 % des bénéfices à la commune . L'étude du bureau ERGH (2009) présentait des risques de glissement de terrains sur le versant Est du Vorz lors de fortes pluies .Cela pouvant créer un embâcle puis une débâcle .L'eau et les laves seraient directement dirigées vers les habitations de la Gorge (35 foyers) .Le dossier présenté pour le projet actuel n'apporte pas de réponse à **l'avis négatif du service des risques de la DDT.**Compte tenu des changements climatiques ,quels seront les risques . → quel sera le débit du Vorz ?, → sera-t-il pertinent de maintenir les microcentrales ? → pourquoi porter la durée de l'autorisation à 40 ans ? * les terrains communaux ont été vendus aux sociétés d'exploitation des SNC micro et la convention a été résiliée sans délibération du CM . Cela a eu pour effet d'apporter 150 000 en 2003 et de supprimer une rectte de 400 000 € environ . → quels intérêts pour la commune ? → quels retours sur l'augmentation de la production ? → favorable à la production d'énergie renouvelable mais défavorable dans sa forme actuelle . *** avis favorable au renouvellement d'exploitation .Propositions que vous devriez porter prochainement au Maître d'ouvrage .**	Energies renouvelables Economie Taxes Débit réservé Passe poisson Continuité écologique Bail Convention Achat terrains Chiffre affaire Production

AVIS DE LA DREAL AUVERGNE RHÔNE ALPES

5 - AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Préfet de Région Auvergne-Rhône Alpes DREAL en date du 7 avril 2017

Numéro sur le registre	Analyse - synthèse des observations , des courriers ou courriels	Principaux thèmes dégagés
sans	* Le dossier non technique est lisible et accessible au public ,Il aurait cependant gagné à être complété par des illustrations pour faciliter la compréhension globale . * les études hydro-biologiques ont démontré par les pêches électriques l'absence de vie piscicole dans le cours d'eau . * L'état initial aborde les différentes thématiques en développant les volets les plus concernés par le projet que sont l'hydrologie ,la qualité de l'eau ,le transport solide et les incidences sur les milieux naturels . * Le Vorz présente une bonne qualité biologique avec une amélioration à l'aval .L'altération en amont rend inapte le secteur amont à un usage de loisirs ou à l'aquaculture .Le biotope a été remanié lors de la crue de 2005 qui a déposé de 20000 à 30000 m^3 en amont du hameau de la Gorge * aucun captage pour l'alimentation en EP n'est situé dans la zone d'étude . * L'état initial n'a pas donné lieu à des inventaires de terrain de la faune terrestre ,cependant il a été relevé la présence : - de reptiles et amphibiens tels que les grenouilles et vipère aspic ,d'oiseaux dont le tetras lyre ,la perdrix bartavelle, lagopède des Alpes ,aigle royal ,épervier et chouette hulotte ,palombes. Le dossier ne précise pas le statut de ces espèces qu'il qualifie '' d'intéressantes '' . * La commune de Sainte Agnès dispose d'un PPR et la centrale de la Gorge est concernée par le risque ''inondation'' * Le projet prend place dans un paysage caractérisé par une prédominance de forêts et il est accessible par une piste forestière ou à pied . * L'impact ne précise pas pourquoi le pétitionnaire souhaite modifier les installations existantes et rejeter les eaux issues de la centrale du Pleynet directement dans la chambre de mise en charge de la Gorge .Il précise seulement qu'il s'agit d'une « optimisation de la production dans le cadre d'une cohérence technique et environnementale ». *Les éléments permettant de justifier le projet sont succinctement présentés dans la partie consacrée aux mesures compensatoires en phase d'exploitation par le biais notamment d'un bail qui fixe les modalités du versement d'un loyer générant ainsi des revenus pour la commune . * Le projet aurait pu par exemple indiquer le nombre de foyers alimentés en électricité par l'énergie produite . * En phase ''travaux'' ,le dossier indiquer « que toutes les mesures seront prises pour éviter les départs de laitance de béton dans le cours d'eau » sans toutefois préciser de quelles mesures il s'agit .	Débit réservé Etude d'impact Choix du projet SDAGE Energie Enjeux Ecologie Production Paysage Faune Piscicole

AVIS DE LA DREAL AUVERGNE RHÔNE ALPES

5 - AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Préfet de Région Auvergne-Rhône Alpes DREAL en date du 7 avril 2017

Numéro sur le registre	Analyse - synthèse des observations , des courriers ou courriels	Principaux thèmes dégagés
sans	* Le projet prévoit une participation à la gestion piscicole du cours d'eau sous forme d'une redevance annuelle afin de compenser les atteintes que la présence et le fonctionnement de l'ouvrage induisent sur la vie ,la circulation et la reproduction piscicole et au milieu aquatique . * Aucun défrichement n'est prévu et les accès au chantier sont existants .Le risque d'impact sur la faune terrestre est nul . * Le dossier indique que ,compte tenu de l'absence de vie piscicole dans le ruisseau au niveau du tronçon étudié ,le choix de la restitution du 1/10 ème du module est suffisant pour couvrir les besoins des populations de diatomées et d'invertébrés .Le dossier ne présente cependant pas suffisamment d'éléments permettant de le démontrer . *La montaison est rendue impossible par le caractère naturellement infranchissable du ruisseau et l'étude hydro-biologique a démontré l'absence de poissons au niveau des prises d'eau. * Le dossier conclut à un impact très faible sur la continuité écologique, ce qui aurait pu être davantage étayé .L'incidence de la réduction des débits réservés est comparé avec une situation actuelle aménagée et dégradée et non avec une situation initiale avant aménagement. Les vannes de vidange et les radiers en béton permettent d'assurer l continuité du transit sédimentaire . * les prises d'eau induisent peu d'impact sur les paysages en raison de leur caractère compact et de faible hauteur par rapport au terrain naturel. * Le projet présente une note de compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée 2016/2021.Le dossier aurait pu analyser la prise en compte par le projet des orientations du SRCE Rhône-Alpes . * le parcellaire du projet est situé dans des zones dont le règlement permet la réalisation du projet . * Le projet concerne l'exploitation d'une ressource énergétique naturelle renouvelable sur un secteur dont les enjeux sont bien identifiés .Le projet a pour objet d'optimiser la production hydroélectrique dans le « cadre d'une cohérence technique et environnementale » . *L'analyse des impacts de la diminution des débits réservés n'est pas suffisamment développée et devra faire l'objet de compléments afin de démontrer que le débit réservé proposé permet le maintien du cycle biologique des espèces liées au cours d'eau . *compte tenu de l'existence des ouvrages ,l'analyse de l'état initial et des impacts prévisibles est réalisée de façon satisfaisante .	Débit réservé Etude d'impact Choix du projet SDAGE Energie Enjeux Ecologie Production Paysage Faune Piscicole

L'avis de l'AE vise à permettre au Maître d'Ouvrage d'améliorer son projet .

Cet avis ne peut faire l'objet d'un débat contradictoire

AVIS DE LA DREAL AUVERGNE RHÔNE ALPES

5 - AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

5 - 1 - Questionnements de l'Autorité Environnementale :

* le choix de la restitution du 1/10 ème du module est suffisant pour couvrir les besoins des populations de diatomées et d'invertébrés . Le dossier ne présente pas suffisamment d'éléments permettant de le démontrer .

* L'impact ne précise pas pourquoi le pétitionnaire souhaite modifier les installations existantes et rejeter les eaux issues de la centrale du Pleynet directement dans la chambre de mise en charge de la Gorge .Il précise seulement qu'il s'agit d'une « optimisation de la production dans le cadre d'une cohérence technique et environnementale ».

* Le projet aurait pu par exemple indiquer le nombre de foyers alimentés en électricité par l'énergie produite .

* En phase ''travaux'' , le dossier indique « que toutes les mesures seront prises pour éviter les départs de laitance de béton dans le cours d'eau » sans toutefois préciser de quelles mesures il s'agit .

* Le dossier aurait pu analyser la prise en compte par le projet des orientations du SRCE Rhône-Alpes .

* L'analyse des impacts de la diminution des débits réservés n'est pas suffisamment développée et devra faire l'objet de compléments afin de démontrer que le débit réservé proposé permet le maintien du cycle biologique des espèces liées au cours d'eau .

→ réponses du Maître d'Ouvrage :

* la fenêtre de restitution actuelle fait face à l'amont du cours d'eau .En période de crue ,la sécurité des installations électrotechniques et électriques est mise en jeu .Ensuite ,l'exploitation directe des eaux turbinées sans retour au cours d'eau réduit les contraintes d'exploitation en termes de dégrillage et de décantation .
* la production de 12 675 MWh évite l'émission de 12 000 tonnes de CO_2 en considérant le charbon .Elle correspond aux émissions moyennes de 5 600 voiture .La production d'énergie correspond à la consommation de 5 200 habitants hors chauffage .
* dans le périmètre de l'aménagement ,le cycle biologique des espèces liées au court d'eau ne se rencontre qu'à l'aval du pont de Chenevrey
* les tests hydrologiques faits en début d'année 2017 montrent que le débit réservé proposé par l'exploitant à la valeur minimale règlementaire n'a pas d'effets sensibles sur l'hydrologie à l'aval du pont de Chenevrey .

SDAGE

6 - DISPOSITIONS DU SDAGE

6 - 1 - Contrôle des usages de l'eau

Numéro sur le registre	Analyse - synthèse des observations , des courriers ou courriels	Principaux thèmes dégagés
sans	5 orientations fondamentales sont retenues et comptent 48 dispositions . 5 dispositions sont retenues après analyse contextuelle. * les éléments de caractérisation du projet et les dispositions du SDAGE permettent d'établir l'évaluation du renouvellement du titre de centrale de la Gorge et la fusion des droits d'eau sur la centrale du Pleyet : → la contribution au développement de l'énergie renouvelable ,luttant contre les causes du changement climatique → le maintien des conditions de la continuité écologique → la prise en considération de la séquence « éviter-réduire-compenser » → la qualité physico-chimique et la morphologie actuelle n'est pas impactée → les habitats ne seront pas appauvris	Qualité biologique du ruisseau Débit réservé Travaux à réaliser

6 - 2 - Compatibilité du projet avec les dispositions retenues du SDAGE

* la contribution au développement de l'énergie renouvelable ,luttant contre les causes du changement climatique
* le maintien des conditions de la continuité écologique
* la prise en considération de la séquence « éviter-réduire-compenser »
* la qualité physico-chimique et la morphologie actuelle n'est pas impactée
* les habitats ne seront pas appauvris

→ réponses du Maître d'Ouvrage

* la compatibilité du SDAGE a été évaluée dans le cadre d'un chapitre dédié.
* la séquence '' éviter, réduire, compenser'' n'a de sens qu'en cas d'impact négatif significatif
* le renouvellement des droits d'eau ne générant aucun impact négatif significatif , la séquence ne présentait aucun intérêt .

AVIS DE L'ONEMA

7 - AVIS DE L'ONEMA

7 - 1 - Avis favorable en date du 16 décembre 2015

* cet avis fait suite à l'avis défavorable en date du 17 juillet 2013 .Les compléments apportés par le pétitionnaire (et non le permissionnaire comme il est mentionné) aux observations des services lors de la consultation en vue du renouvellement d'autorisation d'exploitation des aménagements hydroélectriques de Ste Agnès et de St Mury Monteymond conformément à l'article R214-72 du Code de l'Environ.

* **Avis favorable à l'issue de l'analyse du dossier initial** suite à la production des éléments complémentaires suivants :

→ nouvel inventaire piscicole à réaliser dans le cadre des protocoles en vigueur en particulier sur la station 5

→ proposition d'un dispositif cohérent de restitution et de mesure du débit réservé qu'il conviendra de synthétiser dans une fiche technique à annexer à l'arrêté préfectoral .

→ inscription au règlement d'eau de la réalisation d'un jaugeage du débit réservé qui sera fourni au service du contrôle lors du récolement des travaux .

→ adaptation du suivi proposé aux enjeux de la partie aval du tronçon court-circuité

7 - 2 - visite du site par l'ensemble des parties le 25 septembre 2015 .

* Le pétitionnaire s'est engagé sur l'ensemble des points cités précédemment

* le débit réservé de la prise du Pleynet sera mesuré en aval immédiat par un seuil échancré (dessin présenté dans le dossier d'étude) .

. * la nouvelle proposition du suivi biologique et piscicole sur les stations 4 et 5 est acceptable sous réserve d'un véritable état des lieux piscicoles au droit des stations .

* intérêt énergétique à 20 % du productible (sans véritable démonstration)

AVIS DE L'ONEMA ET DE LA FRAPNA

7- AVIS DE L'ONEMA

7 - 3 - conclusion :

* **avis favorable à la poursuite de l'instruction du dossier** sous réserve d'un véritable état des lieux piscicoles au droit des stations 4 et 5 ,base indispensable au suivi écologique permettant d'expertiser l'impact de la modification des valeurs des débits réservés.

→ réponses du Maître d'Ouvrage

Le pétitionnaire s'engage de faire les suivis mentionnés

8 - AVIS DE LA FRAPNA

* courrier en date du 11 janvier 2018

8 - 1 - conclusions préalables :

* avis favorable à la poursuite de l'exploitation des installations hydroélectriques existantes, mais plus réservé quand à la création de nouvelles centrales hydroélectriques sur des cours d'eau non encore équipés .

* **l'avis est par principe favorable au renouvellement .**

8 - 2 - observations

→ le by pass de la prise d'eau de la centrale de la Gorge par restitution de la centrale du Pleynet qui alimentera directement la chambre d'eau de la centrale de la Gorge .

→ la diminution très importante du débit réservé qui serait divisé au moins par deux et le plus souvent pratiquement par quatre .

* le dossier d'étude est très volumineux et souvent redondant .Le volet « faune » est incomplet et les impacts potentiels sur la faune terrestre inféodée aux milieux aquatiques (oiseaux, batraciens , mammifères et notamment les chiroptères) sont absents .

AVIS DE LA FRAPNA

* toutefois ,les inventaires piscicoles de 2016 ont montré l'existence d'une population de truites Fario de classe 0 capable de se reproduire et qui est bien représentée .Sa préservation dont l'habitat est en partie situé dans le tronçon court-circuité ,doit être un des objectifs du futur règlement d'eau. L'étude d'impact n'évalue pas le DMB .
* L'étude hydrologique apparaît comme acceptable bien que l'on puisse regretter l'absence de mesures directes sur le cours d'eau en 30 ans .
* on s'interroge pourquoi des ouvrages de franchissement avaient été demandés lors de l'autorisation initiale alors que le milieu est aujourd'hui reconnu par tous comme étant a-piscicole .

8 - 2 - observations

* la règlementation voudrait que les nouvelles valeurs du débit réservé soient validées par une analyse réaliste des impacts conduisant à une estimation objective du DMB .
* il est nécessaire de suivre l'évolution des infiltrations/résurgences et d'ajuster le débit réservé en fonction .Les trois situations de test effectuées démontrent l'existence des infiltrations d'importance .Les infiltrations se manifestent dans le tronçon court-circuité (TCC) .
* les pertes d'actifs engendrées par un éventuel abandon de la prise d'eau de la Gorge (- 20%) sont irrecevables car ils ne sont pas clairement évalués et quantifiés .
* on peut conclure que la prise d'eau de la Gorge ne va pas fonctionner souvent et , lorsqu'elle fonctionnera ce sera en période de très fort débit donc le printemps et le tout début de l'été ,période durant laquelle le prix d'achat de l'énergie produite est à son niveau le plus bas .
* le pétitionnaire souhaite démontrer grâce à ce nouveau seuil placé en aval du coursier et destiné à mesurer le débit en aval de la prise d'eau ,que les infiltrations suffisent à assurer le respect du débit réservé une fois celui-ci ramené à une valeur (pour lui) « raisonnable ». Ce qui conduirait l'administration à autoriser à obturer la vanne de décharge ,justifiant ainsi le maintien de la prise d'eau de la centrale de la Gorge . page 40

AVIS DE LA FRAPNA

8 - 3 - conclusions

→ demande d'un complément d'étude d'impact concernant la faune terrestre inféodée aux milieux aquatiques

→ abandon de la prise d'eau de la centrale de la Gorge

→ suivi hydrologique et piscicole tout au long de la future durée d'autorisation

→ le futur arrêté d'autorisation comprenne une disposition de réajustement des valeurs du débit réservé de façon à préserver la vie aquatique et que les truites Fario puissent accomplir leur cycle de vie complet ,tel que cela a été constaté dans les inventaires réservés.

→ réponses du Maître d'Ouvrage

* à la demande du service instructeur ,l'exploitant a réalisé une étude hydrologique en début de l'année 2007 .
* les dispositifs existants et l'installation complémentaire d'un dispositif à la prise de la Gorge, ainsi que la mise en place d'un capteur de débit et d'une échelle limnimétrique permettront de mieux connaître l'hydrologie aux ouvrages .
* le suivi piscicole aux stations inventoriées est une demande que l'exploitant s'engage à satisfaire .
* attacher la révision du débit réservé au vu des résultats hydrologiques et du suivi piscicole est une mesure totalement partagée par l'exploitant .

DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

9 - DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

* dans l'ordre d'arrivée des délibérations

9 - 1 - COMMUNE DE SAINT MURY MONTEYMOND

*** délibération N° 02/2018 en date du 8 janvier 2018**

* Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à sept voix pour et une abstention , **émet un avis favorable** au renouvellement des autorisations pour les centrales hydroélectriques du Pleynet et de la Gorge .

* afférent au conseil : 11 en exercice : 11 présents : 8 pour : **7** abstention : **1**

9 - 2 - COMMUNE DE SAINTE AGNES

*** courriel de la délibération à la date du 08/02/ 2018**

* Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **émet un avis défavorable** à la reconduction des droits d'eau dans la forme actuelle telle qu'elle ressort de l'enquête publique .

* afférent au conseil : 13 en exercice : xx présents : 11 pour : **xx** abstention : xx

* Le Conseil municipal de Sainte Agnès est favorable à la production d'énergie renouvelable .

* Il considère que le projet présenté dans ce dossier recherche une rentabilité financière au détriment d'enjeux environnementaux et sociaux majeurs et dont les effets n'ont pas été suffisamment appréhendés par la procédure d'autorisation .

* A ce jour ,il n'existe aucun engagement contractuel permettant de garantir à la commune un intérêt à l'augmentation de la production d'énergie .Le loyer sera-t-il réévalué au prorata de l'augmentation de production ? .

10 - RETOUR DU MEMOIRE EN REPONSE du PV de synthèse des observations

* courrier du 08/02/2018 .

* réponses portées à l'ensemble des observations du PV de synthèse .

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**** Pour information :***

Code de l'Environnement , enquête publique articles L123-15 et R123-19 :

→ le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé ses conclusions motivées et son avis . Il doit prendre position à toutes les observations formulées par le public . Je n'ai pas classé mes réponses dans un ordre formel ou hiérarchisé .

→ Je prends une position point par point .

CONSIDERANT QUE:

1 → le dossier présenté par le pétitionnaire est conforme à la législation

2 → les publicités et les publications légales ont été réalisées dans les délais

3 → les personnes publiques associées ont eu connaissance du projet et n'ont émis aucune opposition à la demande de renouvellement d'exploitation telle qu'elle a été présentée (modification du débit réservé porté à 34 l/s et 42 l/s) .Le pétitionnaire s'engage à respecter les exigences formulées dans les dossiers complémentaires .

4 → la population a été informée par le site internet de la Commune de Sainte Agnès

5 → la population a pu librement s'exprimer et rédiger sur le registre d'enquête

6 → la déclaration de projet précise les modifications conformément aux articles L211-7 du code de l'environnement - aménagements hydrauliques ,R122-2 concernant les milieux aquatiques ,L511-1 à L511-5 ,L531-1 à L531-6 du Code de l'énergie ,articles R214-41 à 56 ,R214-71 à 85 du Code de l'environnement relatifs aux ouvrages hydrauliques ,L123-1 à L123-19 du Code de l'environnement..

7 → l'ensemble du vocabulaire du Règlement est suffisamment clair et explicite pour être respecté sans confusions ni ambiguïtés

8 → la demande d'autorisation n'entraîne pas d'évolution des surfaces communales

9 → la demande ne réduit ni un espace boisé classé, ni la valeur agricole des terres

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONSIDERANT QUE:

10 → la demande n'a aucun impact sur les zones naturelles sensibles et d'intérêt floristique et faunistique

11 → la zone concernée par le projet est hors d'un classement Natura 2000 .

12 → la population ne s'oppose pas sous forme collective à la demande d'autorisation proposée et que les observations du public sont d'ordre général dans le sens de la protection du milieu naturel et du maintien de la vie aquatique et piscicole dans la mesure où les conditions hydrogéologiques permettent naturellement cette vie

13 → la demande d'autorisation correspond au meilleur choix économique , technique et environnemental 'et présente un apport financier majeur pour la commune de Sainte Agnès mais aussi pour la communauté de communes .

14 → le pétitionnaire s'engage à effectuer un suivi écologique, biologique du ruisseau ainsi qu'un suivi halieutique par alevinage à ses frais conformément aux avis de la DREAL et de la DDT38 autorités environnementales .

15 → le pétitionnaire prend acte des observations de la FRAPNA et de l'ONEMA et s'engage à satisfaire au suivi piscicole aux stations inventoriées .

16 → la prescription règlementaire de révision du débit réservé est inscrite dans toutes les décisions administratives et cette mesure est totalement partagée par l'exploitant .

17 → la prise d'eau de la Gorge est active en période de débits moyens à forts .Elle permet la dérivation d'un complément de débit pour atteindre la puissance règlementaire autorisée ,et par conséquent ,pour produire un complément d'énergie .Or ,l'énergie hydraulique est une énergie renouvelable disponible d'une ou n centrales au fil de l'eau 24 h/24 et 7j/7 ,ce qui n'est pas le cas d'autres énergies ''vertes ''.

18 → les réponses données par le pétitionnaire aux différents organismes (FRAPNA , ONEMA) sont satisfaisantes .

19 → que l'exploitant a pris en compte les remarques de l'autorité environnementale

20 → l'exploitant donne les réponses satisfaisantes à mes observations et s'engage formellement sur les points que je lui ai soumis .

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONSIDERANT QUE:

21 → le projet est conforme à la règlementation du Code de l'Environnement

22 → aucun risque de nuisance sonore avéré et / ou dissimulé n'est créé et les mesures ont permis de contrôler les niveaux sonores en limite de propriété et ceux-ci sont conformes à la règlementation en vigueur .J'ai moi-même vérifié les niveaux sonores en différents points aux alentours et à proximité immédiate de la centrale de la Gorge avec une application dédiée – mais non étalonnée – sur ma tablette IPAD Air2.

Les valeurs collectées sont très proches des valeurs établies par le bureau d'étude . Elles se situent entre 60 et 70 dB (bruit permanent du torrent).

23 → le dossier d'étude est très volumineux et souvent redondant .

24 → les installations techniques des centrales ne présentent pas de risques de pollution à la restitution du débit turbiné dans le Vorz et les centrales devront être équipées d'un kit antipollution disponible à l'intérieur des bâtiments des centrales .

25 → il conviendra de limiter la quantité d'huile en réserve dans les locaux afin d'éviter tout risque de pollution majeure par les huiles hydrauliques des paliers fluides et des systèmes d'asservissement .A priori ,seul un acte de vandalisme pourrait être à l'origine d'une pollution importante .Les paliers fluides ainsi que le groupe hydro de régulation ont une quantité d'huile limitée et intégralement collectée dans les bacs de rétention .

26 → les centrales ne présentent pas de risques électriques hors des bâtiments . Ceux-ci sont strictement réservés et accessibles au personnel d'exploitation , de maintenance et aux techniciens . Les réponses techniques sont satisfaisantes .

27 → les grilles d'aération du bâtiment de la centrale ont les caractéristiques anti-intrusion.

28 → les dispositifs de vidéo-surveillance devront être toujours fonctionnels

29 → MICRO SNC s'engage à améliorer la signalétique depuis la prise d'eau afin d'informer les promeneurs et les pêcheurs des risques liés aux variations et aux mouvements des masses d'eau .

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONSIDERANT QUE :

30 → SNC Micro de la Gorge a l'obligation de modifier l'aménagement de la prise d'eau afin de mesurer la valeur du débit réservé .Mise en place d'un capteur et d'un limnimètre .

Coordination des travaux avec l'ONEMA et la DDT afin de trouver une meilleure solution pour la lecture du débit réservé .

31 → les montaisons des salmonidés sont impossibles sur les tronçons court- circuités du fait de la configuration géologique du ruisseau .Les crues successives ont dévasté le lit mineur du ruisseau à l'aval de la prise d'eau du Pleynet .

32 → les impôts ,taxes et redevances sont établis par les organismes collecteurs et les services de l'Etat qui décident du montant à percevoir .

33 → Les sommes dues sont proportionnelles au chiffre d'affaires, au résultat d'exploitation , au niveau d'investissement , à la valeur locative et aux baux établis ,à la quantité d'énergie injectée sur le réseau ainsi qu'à la participation à l'AAPPMA .

34 → l'augmentation de la production électrique induira automatiquement l'augmentation de ces divers prélèvements .

35 → L'enquête publique concerne uniquement la fusion des droits d'eau et n'a pas lieu à s'immiscer dans le volet financier de la Société SNC micro de la Gorge ainsi que dans l'interprétation des baux et conventions écrits entre les différentes parties privé /publique . La négociation doit être factuelle .

36 → le commissaire enquêteur ne peut exiger une relecture de ces conventions pas ,plus qu'il ne peut ,dans le cadre de la fusion des droits d'eau et l'article L214-18 du Code de l'Environnement , réinterpréter les débits réservés . Les Services de l'Etat les acceptent par extrapolation des bassins versants similaires « au dire d'experts », même s'il est surprenant d'exploiter les données de la Roizonne vers Lavaldens en versant Sud du Taillefer !! alors que le couloir du Vorz est en versant Nord sur Belledonne . D'où l'intérêt de mettre des capteurs de débits fiables et précis .

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONSIDERANT QUE :

37 → la durée de 40 ans correspond à meilleur retour d'investissement . La Société SNC micro de la Gorge demande une durée identique à d'autres Centrales lors de leur renouvellement d'exploitation (St Barthélémy de Séchilienne Grenoble ENRg par exemple) .Les remises aux normes ainsi que la meilleure performance technique de la machinerie permet l'amélioration de la MTBF ,l'automatisation totale pilotée par EDF ainsi qu' une maintenance réduite .L'arrêt automatique en cas de risque d'engravage assure une protection totale de la roue Pelton ,ce qui n'était pas le cas des machines anciennes .

38 → il conviendra de mettre en exergue lors des prochaines discussions entre les collectivités et le gestionnaire, les importantes économies d'échelle réalisées grâce à l'automatisation des machines ,la télétransmission de la gestion de la production d'énergie ainsi que la vidéosurveillance .(peu de déplacements ,peu de personnel , amortissement sur une longue durée donc des fonds propres rapidement reconstitués d'où les dividendes conséquents ,machines fiables ,arrêts automatiques en cas de crues ,etc …)

39 → la réduction des débits réservés ont été définis par extrapolation les débits des ruisseaux similaires sur des bassins versants semblables . Le Vorz n'étant pas équipé d'un débimètre , ni d'un limnimètre ,voir même simplement d'une dérivation de mesure .C'est d'autant plus surprenant que ce ruisseau était déjà exploité par Aristide BERGES le Père de la Houille Blanche .(1833 – 1904 Villard -Bonnot) .

40 → les observations écrites ou dématérialisées sont comptabilisées :

Registre Sainte Agnès	5
Registre Saint Mury Monteymond	0
Courriers	18
Courriels	31
Pétitions	0

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONSIDERANT QUE :

41 - la majorité des observations portées sur le registre ainsi que les courriers et courriels donnent un avis favorable au renouvellement de l'autorisation d'exploiter.

42 - tous les courriers ,courriels sont favorables à l'énergie hydro-électrique au fil de l'eau dite énergie ''verte'' exploitée sur le ruisseau le Vorz.

43 - huit courriers émettent un avis favorable sous réserve d'une révision des baux et loyers en faveur de la collectivité publique .

44 - trois courriers émettent un avis défavorable au renouvellement d'exploitation citant des conflits avec le gestionnaire et ancien maire de Sainte Agnès .

45 - les mises en cause du gestionnaire ne relèvent pas de l'enquête publique ..

46 - la demande de prolongation de l'enquête publique de 15 jours ,a permis au public de s'organiser afin d'accéder à la mairie de Sainte Agnès malgré les difficultés de circulation du fait des conditions météorologiques et d'effondrement de la RD 280 .

47 - la dématérialisation de l'enquête publique a parfaitement fonctionné grâce à la réactivité de Madame la Secrétaire de Mairie de Sainte Agnès et à Madame Annick CHIFFLET de la DDT 38 .Les courriers et courriels reçus étaient aussitôt transmis.

déroulement de l'enquête publique

* le 12 décembre 2017 de 14h00 à 17h00 mairie de Sainte Agnès
* le 21 décembre 2017 de 16h30 à 18h30 mairie de Saint Mury Monteymond
* le 12 janvier 2018 de 14h00 à 17h00 mairie de saint Agnès
* le 18 janvier 2018 de 16h30 à 18h30 mairie de Saint Mury Monteymond
* le 26 janvier 2018 de 14h00 à 17h00 mairie de Sainte Agnès

demande de prolongation de 15 jours de l'enquête du fait de l'impossibilité d'une partie de la population des hameaux de pouvoir se rendre en mairie suite à l'éboulement partiel de la route RD 280 .

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONSIDERANT :

→ ***Notation : en bleu les points positifs (P) et en rouge les points négatifs (N)***

**** 19 points sont positifs → 3, 4, 5, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 24, 26, 27, 29 , 34 , 42, 46, 47***

**** 7 points sont négatifs → 23 ,25 ,31 , 39 ,41 ,43 ,44***

Considérant qu'en terme de bilan , la somme des points positifs est très supérieure en nombre et en importance à la somme des points négatifs , (∑ P >> ∑ N)

Je donne un avis

FAVORABLE au renouvellement de l'autorisation d'exploitation des aménagements hydroélectriques de Sainte Agnès et Saint Mury Monteymond sur le ruisseau le Vorz

Fait à Eybens le 15 février 2018

Le Commissaire Enquêteur

Daniel TARTARIN

Le rapport ,le PV de synthèse ,les conclusions et l'avis motivé sont indissociables

N° 17000384/38

PHOTOS COPIES DES DOCUMENTS ANNEXES

LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Les publications légales

→ le Dauphiné libéré Les affiches de Grenoble

AVIS ADMINISTRATIFS

A2017C03631

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction Départementale de Territoires

Avis d'enquête publique Renouvellement de deux autorisations d'exploitation des centrales hydroélectriques du Pleynet et de la Gorge, sur le ruisseau le Vorz, sur les communes de Sainte-Agnès et de Saint Mury-Monteymond par la SNC Micro de la Gorge

Par arrêté n° 38-2017-293-DDTSE01 du 20 octobre 2017, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est prescrite du 11 décembre 2017 au 12 janvier 2018 inclus.

Au terme de cette enquête, les décisions pouvant être adoptées sont une autorisation au double titre du Code de l'Énergie et du Code de l'Environnement, portant sur : le renouvellement d'autorisation de chaque centrale hydroélectrique ou la fusion des droits d'eau et l'autorisation de la nouvelle centrale qui en résulterait.

Ces décisions seront prises par l'autorité compétente, le Préfet de l'Isère.

Daniel TARTARIN, professeur de l'enseignement technique, retraité, a été désigné Commissaire-Enquêteur sur la liste d'aptitude par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête.

Il sera présent, en mairies pour y recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête, les jours et heures suivants :

Sainte-Agnès, le mardi 12 décembre 2017 de 14h00 à 17h00,

Saint-Mury-Monteymond, le jeudi 21 décembre 2017 de 16h30 à 18h30,

Sainte-Agnès, le vendredi 12 janvier 2018 de 14h00 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, seront déposés dans les mairies concernées, et accessibles aux jours et heures d'ouverture, afin que chacun puisse en prendre connaissance : - l'ensemble des pièces du dossier présenté à l'enquête en version papier

Sont joints au dossier d'enquête et mis à disposition du public selon les mêmes modalités :

- l'étude d'impact,
- l'avis du Préfet de la région Rhône-Alpes, en tant qu'autorité environnementale, des dossiers complémentaires de février 2015, octobre 2016 et mai 2017.
- les registres d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier pourra également être consulté :

- sur le site internet des services de l'État en Isère :
http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques/Enquetes-publiques
- sur rendez-vous en version papier et sur un poste informatique, à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère – Service environnement – 17 bd Joseph Vallier – 38040 Grenoble Cedex 9 – Tél. : 04.56.59.46.49 .

Les observations écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus. Elles peuvent également être adressées par correspondance à la mairie de Sainte-Agnès (adresse : La Ville 38190), siège de l'enquête, en mentionnant « Centrales hydroélectriques du Pleynet et de la Gorge - à l'attention du commissaire enquêteur », ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante :
ddt-se-observations-ep-b2@isere.gouv.fr
jusqu'au vendredi 12 janvier 2018, 17 heures.

Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère précité.

Toute personne peut s'adresser au responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées : SNC Micro de la Gorge - Le Mollard - 38190 Sainte-Agnès.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Isère – Direction Départementale des Territoires – Service Environnement – 17 Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38 040 Grenoble Cedex 9.

Toute personne intéressée pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance du rapport, et des conclusions motivées du commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en Préfecture de l'Isère – D.D.T – Service Environnement, en mairies de Sainte-Agnès et de Saint Mury-Monteymond, et pendant un an sur le site des services de l'État en Isère précité, à compter de leur publication.

A2017C03651

GRENOBLE-ALPES METROPOLE

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUETE PUBLIQUE DECLARATION DE PROJET D'EXTENSION DE LA « CARRIERE DES COTES » EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE SASSENAGE

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole fait connaître que, conformément à l'arrêté n° 2017-309 en date du 21 novembre 2017 il sera procédé à une prolongation de l'enquête publique sur le territoire de la commune de Sassenage dont l'objet porte à la fois sur l'intérêt général du projet d'extension de la «carrière des Côtes » et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sassenage nécessaire à sa réalisation. Le projet d'extension vise à pérenniser l'activité de la carrière des Côtes qui alimente la cimenterie de St Egrève. La société VICAT souhaite en effet :

- s'étendre sur de nouveaux terrains situés au Nord-Est de son emprise foncière existante (secteur A),
- régulariser son périmètre d'autorisation afin d'inclure dans ce dernier la totalité de l'installation de traitement associée et les différentes pistes d'accès au site (secteur B),
- conforter une zone sujette à des glissements au Sud-Ouest du site actuel (secteur C).

La mise en compatibilité du PLU de la commune de Sassenage permettant la réalisation du projet porte sur les points suivants :

- modification du règlement gra-

N° 17000384/38

PHOTOS COPIES DES DOCUMENTS ANNEXES

LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Les affichages → affichage sur le bâtiment d'exploitation

avis initial

avis prolongation

→ affichage en mairies

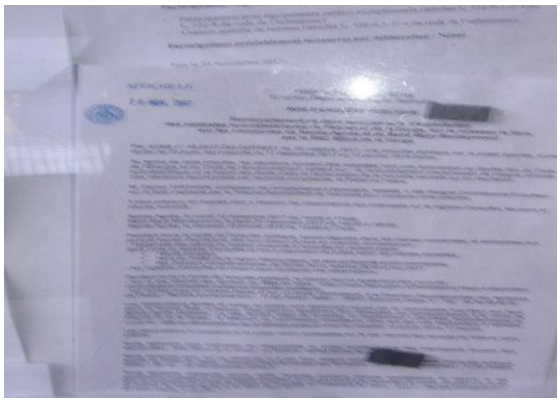

avis initial

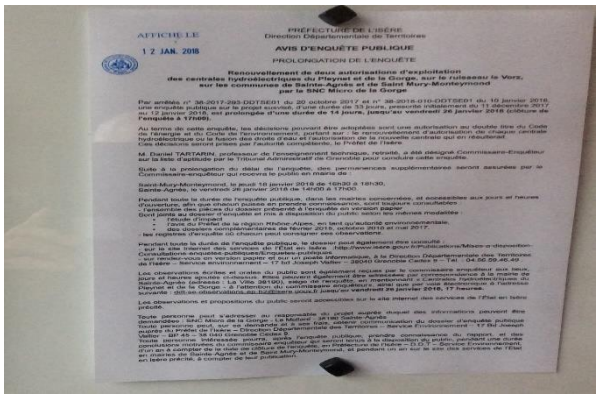

avis prolongation